



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-176

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

- R24-2018-07-16-010 - Arrêté n° 2018-OS-DM-0054 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique (53 pages) Page 3
- R24-2018-07-16-004 - Arrêté n° 2018-OS-DM-0056 Arrêtant le Contrat type régional d'aide au maintien des orthophonistes libéraux dans les zones très sous dotées (5 pages) Page 57
- R24-2018-07-16-003 - Arrêté n° 2018-OS-DM-0057 Arrêtant le Contrat type régional d'aide à la première installation des orthophonistes libéraux dans les zones très sous dotées (5 pages) Page 63
- R24-2018-07-16-002 - Arrêté n° 2018-OS-DM-0058 Arrêtant le Contrat type régional de transition pour les orthophonistes libéraux (5 pages) Page 69

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

- R24-2018-07-16-001 - ARRÊTÉ N°2018-DD45-CDU-0012 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) «Domaine de Longuève» à Fleury les Aubrais (2 pages) Page 75

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2018-06-26-003 - ARRETE 2018-SPE-0059 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n°41-60 dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE" et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) (3 pages) Page 78
- R24-2018-07-09-009 - Arrêté actant le renouvellement des autorisations des IME de BOURGES, SAINT-AMAND-MONTROND et VIERZON gérés par l'ADPEP 18, et portant autorisation de redéploiement de places avec ajustement et transformation de places pour des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre autistique. (4 pages) Page 82
- R24-2018-07-09-008 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places de la MAS de VIERZON gérée par l'ADPEP 18, portant sa capacité totale de 26 à 31 places. (3 pages) Page 87

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-07-16-010

Arrêté n° 2018-OS-DM-0054

relatif à la détermination des zones caractérisées par une
offre insuffisante ou des
difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans
lesquelles l'offre est particulièrement
élevée concernant la profession d'orthophoniste,
conformément à l'article L1434-4 du code de la santé
publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-OS-DM-0054

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique [...] ;

Vu l'avis du 26 octobre 2017 relatif à l'avenant n° 16 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie, signée le 31 octobre 1996 ;

Vu, conformément aux dispositions de l'article R1434-42 du code de la santé publique, les avis favorables de :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, consultée par vote électronique ;
- l'Union régionale des professionnels de santé (URPS)-orthophonistes, par courrier en date du 11 juin 2018 ;
- la Commission paritaire régionale des orthophonistes, réunie le 26 juin 2018.

Considérant d'une part, les possibilités d'adaptation régionale de ce zonage en fonction de caractéristiques particulières des territoires et d'autre part, les conclusions de la concertation organisée au niveau régional avec les représentants de la profession ;

Considérant la démographie des orthophonistes dans le département de l'Indre, la nécessité de renforcer l'offre de soins dans ce département et l'opportunité d'utiliser la marge d'adaptation régionale prévue dans la méthodologie nationale relative au zonage « orthophoniste » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste sont arrêtées en région Centre-Val de Loire.

Ces zones sont réparties en cinq catégories :

- les zones très sous dotées ;
- les zones sous dotées ;
- les zones intermédiaires ;
- les zones très dotées ;
- les zones sur dotées.

La liste des bassins de vie et des communes classés dans chacune de ces zones, ainsi que la cartographie régionale de ce zonage, figurent en annexes de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera également disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire (<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr>).

Fait à Orléans, le 16 juillet 2018
La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ANNEXE 1

Identification des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste en région Centre-Val de Loire :
liste des communes et des bassins de vie classés en zone très sous dotée, sous dotée, intermédiaire, très dotée ou sur dotée

Département du Cher (18)

Département du Cher (18) : zones très sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
18011	Argent-sur-Sauldre	18015	Aubigny-sur-Nère
18015	Aubigny-sur-Nère	18015	Aubigny-sur-Nère
18022	Barlieu	18015	Aubigny-sur-Nère
18030	Blancafort	18015	Aubigny-sur-Nère
18037	Brinon-sur-Sauldre	18015	Aubigny-sur-Nère
18067	Clémont	18015	Aubigny-sur-Nère
18070	Concressault	18015	Aubigny-sur-Nère
18084	Dampierre-en-Crot	18015	Aubigny-sur-Nère
18088	Ennordres	18015	Aubigny-sur-Nère
18147	Ménétréol-sur-Sauldre	18015	Aubigny-sur-Nère
18170	Oizon	18015	Aubigny-sur-Nère
18185	Presly	18015	Aubigny-sur-Nère
18227	Sainte-Montaine	18015	Aubigny-sur-Nère
18264	Thou	18015	Aubigny-sur-Nère
18269	Vailly-sur-Sauldre	18015	Aubigny-sur-Nère
18284	Villegenon	18015	Aubigny-sur-Nère
18187	Préveranges	23031	Boussac
18232	Saint-Priest-la-Marche	23031	Boussac
18243	Santranges	45053	Briare
18024	Beddes	18057	Châteaumeillant
18057	Châteaumeillant	18057	Châteaumeillant
18059	Le Châtelet	18057	Châteaumeillant
18083	Culan	18057	Châteaumeillant
18135	Maisonnais	18057	Châteaumeillant
18192	Reigny	18057	Châteaumeillant
18193	Rezay	18057	Châteaumeillant
18203	Saint-Christophe-le-Chaudry	18057	Châteaumeillant
18217	Saint-Jeanvrin	18057	Châteaumeillant

18225	Saint-Maur	18057	Châteaumeillant
18230	Saint-Pierre-les-Bois	18057	Châteaumeillant
18234	Saint-Saturnin	18057	Châteaumeillant
18252	Sidiailles	18057	Châteaumeillant
18278	Vesdun	18057	Châteaumeillant
18006	Annoix	18087	Dun-sur-Auron
18031	Blet	18087	Dun-sur-Auron
18040	Bussy	18087	Dun-sur-Auron
18045	Chalivoy-Milon	18087	Dun-sur-Auron
18054	Charly	18087	Dun-sur-Auron
18063	Chavannes	18087	Dun-sur-Auron
18068	Cogny	18087	Dun-sur-Auron
18071	Contres	18087	Dun-sur-Auron
18087	Dun-sur-Auron	18087	Dun-sur-Auron
18119	Jussy-Champagne	18087	Dun-sur-Auron
18121	Lantan	18087	Dun-sur-Auron
18126	Levet	18087	Dun-sur-Auron
18131	Lugny-Bourbonnais	18087	Dun-sur-Auron
18173	Osmary	18087	Dun-sur-Auron
18177	Parnay	18087	Dun-sur-Auron
18204	Saint-Denis-de-Palin	18087	Dun-sur-Auron
18212	Saint-Germain-des-Bois	18087	Dun-sur-Auron
18248	Senneçay	18087	Dun-sur-Auron
18250	Serruelles	18087	Dun-sur-Auron
18261	Thaumiers	18087	Dun-sur-Auron
18277	Verneuil	18087	Dun-sur-Auron
18288	Vorly	18087	Dun-sur-Auron
18289	Vornay	18087	Dun-sur-Auron
18001	Achères	18109	Henrichemont
18047	La Chapelle-d'Angillon	18109	Henrichemont
18051	La Chapelotte	18109	Henrichemont
18109	Henrichemont	18109	Henrichemont
18115	Ivoy-le-Pré	18109	Henrichemont
18149	Méry-ès-Bois	18109	Henrichemont
18043	La Celle-Condé	36088	Issoudun
18055	Chârost	36088	Issoudun
18065	Chezal-Benoît	36088	Issoudun
18137	Mareuil-sur-Arnon	36088	Issoudun
18182	Poisieux	36088	Issoudun
18198	Saint-Ambroix	36088	Issoudun
18199	Saint-Baudel	36088	Issoudun
18244	Saugy	36088	Issoudun
18283	Villecelin	36088	Issoudun
18004	Allogny	18141	Mehun-sur-Yèvre
18005	Allouis	18141	Mehun-sur-Yèvre

18044	Cerbois	18141	Mehun-sur-Yèvre
18096	Foëcy	18141	Mehun-sur-Yèvre
18124	Lazenay	18141	Mehun-sur-Yèvre
18128	Limeux	18141	Mehun-sur-Yèvre
18141	Mehun-sur-Yèvre	18141	Mehun-sur-Yèvre
18165	Neuvy-sur-Barangeon	18141	Mehun-sur-Yèvre
18186	Preuilly	18141	Mehun-sur-Yèvre
18190	Quincy	18141	Mehun-sur-Yèvre
18219	Saint-Laurent	18141	Mehun-sur-Yèvre
18237	Sainte-Thorette	18141	Mehun-sur-Yèvre
18281	Vignoux-sur-Barangeon	18141	Mehun-sur-Yèvre
18290	Vouzeron	18141	Mehun-sur-Yèvre
18002	Ainay-le-Vieil	18197	Saint-Amand-Montrond
18009	Arcomps	18197	Saint-Amand-Montrond
18010	Ardenais	18197	Saint-Amand-Montrond
18013	Arpheuilles	18197	Saint-Amand-Montrond
18021	Bannegon	18197	Saint-Amand-Montrond
18029	Bessais-le-Fromental	18197	Saint-Amand-Montrond
18034	Bouzais	18197	Saint-Amand-Montrond
18038	Bruère-Allichamps	18197	Saint-Amand-Montrond
18041	La Celette	18197	Saint-Amand-Montrond
18042	La Celle	18197	Saint-Amand-Montrond
18046	Chambon	18197	Saint-Amand-Montrond
18052	Charenton-du-Cher	18197	Saint-Amand-Montrond
18058	Châteauneuf-sur-Cher	18197	Saint-Amand-Montrond
18069	Colombiers	18197	Saint-Amand-Montrond
18076	Coust	18197	Saint-Amand-Montrond
18078	Crézançay-sur-Cher	18197	Saint-Amand-Montrond
18086	Drevant	18197	Saint-Amand-Montrond
18089	Épineuil-le-Fleuriel	18197	Saint-Amand-Montrond
18091	Farges-Allichamps	18197	Saint-Amand-Montrond
18093	Faverdines	18197	Saint-Amand-Montrond
18107	La Groutte	18197	Saint-Amand-Montrond
18112	Ids-Saint-Roch	18197	Saint-Amand-Montrond
18114	Ineuil	18197	Saint-Amand-Montrond
18130	Loye-sur-Arnon	18197	Saint-Amand-Montrond
18136	Marçais	18197	Saint-Amand-Montrond
18142	Meillant	18197	Saint-Amand-Montrond
18153	Morlac	18197	Saint-Amand-Montrond
18169	Nozières	18197	Saint-Amand-Montrond
18171	Orcenais	18197	Saint-Amand-Montrond
18172	Orval	18197	Saint-Amand-Montrond
18178	La Perche	18197	Saint-Amand-Montrond
18183	Le Pondy	18197	Saint-Amand-Montrond
18197	Saint-Amand-Montrond	18197	Saint-Amand-Montrond

18209	Saint-Georges-de-Poisieux	18197	Saint-Amand-Montrond
18221	Saint-Loup-des-Chaumes	18197	Saint-Amand-Montrond
18231	Saint-Pierre-les-Étieux	18197	Saint-Amand-Montrond
18236	Saint-Symphorien	18197	Saint-Amand-Montrond
18238	Saint-Vitte	18197	Saint-Amand-Montrond
18245	Saulzais-le-Potier	18197	Saint-Amand-Montrond
18266	Touchay	18197	Saint-Amand-Montrond
18268	Uzay-le-Venon	18197	Saint-Amand-Montrond
18270	Vallenay	18197	Saint-Amand-Montrond
18273	Venesmes	18197	Saint-Amand-Montrond
18276	Vernais	18197	Saint-Amand-Montrond
18050	La Chapelle-Saint-Ursin	1813	Saint-Doulchard
18138	Marmagne	1813	Saint-Doulchard
18205	Saint-Doulchard	1813	Saint-Doulchard
18008	Arçay	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18066	Civray	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18073	Corquoy	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18122	Lapan	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18133	Lunery	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18157	Morthomiers	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18181	Plou	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18188	Primelles	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18201	Saint-Caprais	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18207	Saint-Florent-sur-Cher	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18222	Sainte-Lunaise	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18255	Le Subdray	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18285	Villeneuve-sur-Cher	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18039	Bué	18241	Sancerre
18074	Couargues	18241	Sancerre
18079	Crézancy-en-Sancerre	18241	Sancerre
18094	Feux	18241	Sancerre
18098	Gardefort	18241	Sancerre
18104	Groises	18241	Sancerre
18116	Jalognes	18241	Sancerre
18117	Jars	18241	Sancerre
18144	Menetou-Râtel	18241	Sancerre
18146	Ménétréol-sous-Sancerre	18241	Sancerre
18162	Neuilly-en-Sancerre	18241	Sancerre
18163	Neuvy-Deux-Clochers	18241	Sancerre
18168	Le Noyer	18241	Sancerre
18200	Saint-Bouize	18241	Sancerre
18208	Sainte-Gemme-en-Sancerrois	18241	Sancerre

18233	Saint-Satur	18241	Sancerre
18241	Sancerre	18241	Sancerre
18249	Sens-Beaujeu	18241	Sancerre
18258	Sury-en-Vaux	18241	Sancerre
18262	Thauvenay	18241	Sancerre
18272	Veaugues	18241	Sancerre
18274	Verdigny	18241	Sancerre
18287	Vinon	18241	Sancerre

Département du Cher (18) : zones sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
18014	Assigny	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
18020	Bannay	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
18026	Belleville-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
18032	Boulleret	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
18125	Léré	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
18246	Savigny-en-Sancerre	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
18256	Subigny	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
18257	Sury-près-Léré	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
18259	Sury-ès-Bois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
18012	Argenvières	58059	La Charité-sur-Loire
18025	Beffes	58059	La Charité-sur-Loire
18049	La Chapelle-Montlinard	58059	La Charité-sur-Loire
18053	Charentonnay	58059	La Charité-sur-Loire
18061	Chaumoux-Marcilly	58059	La Charité-sur-Loire
18077	Couy	58059	La Charité-sur-Loire
18099	Garigny	58059	La Charité-sur-Loire
18110	Herry	58059	La Charité-sur-Loire
18120	Jussy-le-Chaudrier	58059	La Charité-sur-Loire
18132	Lugny-Champagne	58059	La Charité-sur-Loire
18139	Marseilles-lès-Aubigny	58059	La Charité-sur-Loire
18184	Précy	58059	La Charité-sur-Loire
18220	Saint-Léger-le-Petit	58059	La Charité-sur-Loire
18224	Saint-Martin-des-Champs	58059	La Charité-sur-Loire
18240	Sancergues	58059	La Charité-sur-Loire
18251	Sévry	58059	La Charité-sur-Loire
18127	Lignières	36046	La Châtre
18152	Montlouis	36046	La Châtre
18216	Saint-Hilaire-en-Lignières	36046	La Châtre
18007	Apremont-sur-Allier	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18048	La Chapelle-Hugon	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18062	Le Chautay	18108	La Guerche-sur-l'Aubois

18080	Croisy	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18095	Flavigny	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18101	Germigny-l'Exempt	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18108	La Guerche-sur-l'Aubois	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18113	Ignol	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18160	Nérondes	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18175	Ourouer-les-Bourdelins	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18260	Tendron	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18265	Torteron	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18159	Nançay	41232	Salbris
18279	Vierzon	1899	Vierzon

Département du Cher (18) : zones intermédiaires

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
18018	Avord	1802	Avord
18023	Baugy	1802	Avord
18027	Bengy-sur-Craon	1802	Avord
18056	Chassy	1802	Avord
18081	Crosses	1802	Avord
18090	Étréchy	1802	Avord
18092	Farges-en-Septaine	1802	Avord
18105	Gron	1802	Avord
18123	Laverdines	1802	Avord
18158	Moulins-sur-Yèvre	1802	Avord
18166	Nohant-en-Goût	1802	Avord
18174	Osmoy	1802	Avord
18239	Saligny-le-Vif	1802	Avord
18247	Savigny-en-Septaine	1802	Avord
18282	Villabon	1802	Avord
18286	Villequiers	1802	Avord
18033	Bourges	1898	Bourges
18191	Raymond	1809	Dun-sur-Auron
18072	Cornusse	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18075	Cours-les-Barres	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18082	Cuffy	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18118	Jouet-sur-l'Aubois	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18143	Menetou-Couture	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18154	Mornay-Berry	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18215	Saint-Hilaire-de-Gondilly	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18003	Les Aix-d'Angillon	18003	Les Aix-d'Angillon
18016	Aubinges	18003	Les Aix-d'Angillon
18019	Azy	18003	Les Aix-d'Angillon
18111	Humbligny	18003	Les Aix-d'Angillon

18151	Montigny	18003	Les Aix-d'Angillon
18156	Morogues	18003	Les Aix-d'Angillon
18176	Parassy	18003	Les Aix-d'Angillon
18194	Rians	18003	Les Aix-d'Angillon
18202	Saint-Céols	18003	Les Aix-d'Angillon
18253	Soulangis	18003	Les Aix-d'Angillon
18028	Berry-Bouy	1811	Mehun-sur-Yèvre
18036	Brinay	1811	Mehun-sur-Yèvre
18064	Chéry	1811	Mehun-sur-Yèvre
18134	Lury-sur-Arnon	1811	Mehun-sur-Yèvre
18140	Massay	1811	Mehun-sur-Yèvre
18148	Méreau	1811	Mehun-sur-Yèvre
18035	Brécly	1814	Saint-Germain-du-Puy
18213	Saint-Germain-du-Puy	1814	Saint-Germain-du-Puy
18226	Saint-Michel-de-Volangis	1814	Saint-Germain-du-Puy
18235	Sainte-Solange	1814	Saint-Germain-du-Puy
18097	Fussy	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18145	Menetou-Salon	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18179	Pigny	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18189	Quantilly	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18206	Saint-Éloy-de-Gy	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18211	Saint-Georges-sur-Moulon	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18223	Saint-Martin-d'Auxigny	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18229	Saint-Palais	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18271	Vasselay	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18280	Vignoux-sous-les-Aix	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18017	Augy-sur-Aubois	18242	Sancoins
18060	Chaumont	18242	Sancoins
18102	Givardon	18242	Sancoins
18106	Grossouvre	18242	Sancoins
18155	Mornay-sur-Allier	18242	Sancoins
18161	Neuilly-en-Dun	18242	Sancoins
18164	Neuvy-le-Barrois	18242	Sancoins
18195	Sagonne	18242	Sancoins
18196	Saint-Aignan-des-Noyers	18242	Sancoins
18242	Sancoins	18242	Sancoins
18275	Vereaux	18242	Sancoins
18129	Lissay-Lochy	1817	Trouy
18180	Plaimpied-Givaudins	1817	Trouy
18218	Saint-Just	1817	Trouy
18254	Soye-en-Septaine	1817	Trouy
18267	Trouy	1817	Trouy
18085	Dampierre-en-Graçay	1819	Vierzon-2
18100	Genouilly	1819	Vierzon-2
18103	Graçay	1819	Vierzon-2

18150	Méry-sur-Cher	1819	Vierzon-2
18167	Nohant-en-Graçay	1819	Vierzon-2
18210	Saint-Georges-sur-la-Prée	1819	Vierzon-2
18214	Saint-Hilaire-de-Court	1819	Vierzon-2
18228	Saint-Outrille	1819	Vierzon-2
18263	Thénioux	1819	Vierzon-2

Département d'Eure-et-Loir (28)

Département d'Eure-et-Loir (28): zones très sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
28013	Aunay-sous-Auneau	28015	Auneau
28015	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	28015	Auneau
28039	Béville-le-Comte	28015	Auneau
28073	Champseru	28015	Auneau
28074	La Chapelle-d'Aunainville	28015	Auneau
28129	Denonville	28015	Auneau
28169	Garancières-en-Beauce	28015	Auneau
28184	Gouillons	28015	Auneau
28188	Le Gué-de-Longroi	28015	Auneau
28207	Léthuin	28015	Auneau
28208	Levainville	28015	Auneau
28230	Maisons	28015	Auneau
28255	Moinville-la-Jeulin	28015	Auneau
28257	Mondonville-Saint-Jean	28015	Auneau
28268	Morainville	28015	Auneau
28285	Oinville-sous-Auneau	28015	Auneau
28291	Ouarville	28015	Auneau
28317	Roinville	28015	Auneau
28344	Saint-Léger-des-Aubées	28015	Auneau
28363	Sainville	28015	Auneau
28366	Santeuil	28015	Auneau
28397	Umpeau	28015	Auneau
28421	Voise	28015	Auneau
28012	Commune nouvelle d'Arrou	28061	Brou
28016	Les Autels-Villevillon	28061	Brou
28027	La Bazoches-Gouet	28061	Brou
28061	Brou	28061	Brou
28079	Chapelle-Royale	28061	Brou
28086	Chassant	28061	Brou
28119	La Croix-du-Perche	28061	Brou
28123	Dampierre-sous-Brou	28061	Brou
28161	Frazé	28061	Brou
28182	Gohory	28061	Brou
28211	Logron	28061	Brou
28219	Luigny	28061	Brou
28252	Miermaigne	28061	Brou
28272	Mottereau	28061	Brou

28273	Moulhard	28061	Brou
28398	Unverre	28061	Brou
28424	Yèvres	28061	Brou
28060	Briconville	2804	Chartres-1
28070	Champhol	2804	Chartres-1
28104	Coltainville	2804	Chartres-1
28163	Fresnay-le-Gilmert	2804	Chartres-1
28173	Gasville-Oisème	2804	Chartres-1
28201	Jouy	2804	Chartres-1
28301	Poisvilliers	2804	Chartres-1
28358	Saint-Prest	2804	Chartres-1
28075	La Chapelle-du-Noyer	28088	Châteaudun
28088	Châteaudun	28088	Châteaudun
28132	Donnemain-Saint-Mamès	28088	Châteaudun
28198	Jallans	28088	Châteaudun
28205	Lanneray	28088	Châteaudun
28233	Marboué	28088	Châteaudun
28256	Moléans	28088	Châteaudun
28330	Villemaury	28088	Châteaudun
28334	Saint-Denis-les-Ponts	28088	Châteaudun
28389	Thiville	28088	Châteaudun
28400	Varize	28088	Châteaudun
28410	Villampuy	28088	Châteaudun
28040	Billancelles	28116	Courville-sur-Eure
28067	Cernay	28116	Courville-sur-Eure
28099	Chuisnes	28116	Courville-sur-Eure
28116	Courville-sur-Eure	28116	Courville-sur-Eure
28148	Le Favril	28116	Courville-sur-Eure
28154	Fontaine-la-Guyon	28116	Courville-sur-Eure
28166	Friaize	28116	Courville-sur-Eure
28167	Fruncé	28116	Courville-sur-Eure
28203	Landelles	28116	Courville-sur-Eure
28254	Mittainvilliers-Vérigny	28116	Courville-sur-Eure
28290	Orrouer	28116	Courville-sur-Eure
28302	Pontgouin	28116	Courville-sur-Eure
28324	Saint-Arnoult-des-Bois	28116	Courville-sur-Eure
28333	Saint-Denis-des-Puits	28116	Courville-sur-Eure
28339	Saint-Germain-le-Gaillard	28116	Courville-sur-Eure
28350	Saint-Luperce	28116	Courville-sur-Eure
28385	Le Thieulin	28116	Courville-sur-Eure
28414	Villebon	28116	Courville-sur-Eure
28134	Dreux	2899	Dreux
28003	Allainville	2808	Dreux-1

28014	Aunay-sous-Crécy	2808	Dreux-1
28117	Crécy-Couvé	2808	Dreux-1
28170	Garancières-en-Drouais	2808	Dreux-1
28171	Garnay	2808	Dreux-1
28216	Louvilliers-en-Drouais	2808	Dreux-1
28239	Marville-Moutiers-Brûlé	2808	Dreux-1
28394	Tréon	2808	Dreux-1
28404	Vernouillet	2808	Dreux-1
28405	Vert-en-Drouais	2808	Dreux-1
28041	Blandainville	28196	Illiers-Combray
28081	Charonville	28196	Illiers-Combray
28091	Les Châtelliers-Notre-Dame	28196	Illiers-Combray
28105	Combres	28196	Illiers-Combray
28109	Les Corvées-les-Yys	28196	Illiers-Combray
28139	Épeautrolles	28196	Illiers-Combray
28142	Ermenonville-la-Petite	28196	Illiers-Combray
28192	Happonvilliers	28196	Illiers-Combray
28196	Illiers-Combray	28196	Illiers-Combray
28225	Magny	28196	Illiers-Combray
28234	Marchéville	28196	Illiers-Combray
28242	Méréglise	28196	Illiers-Combray
28261	Montigny-le-Chartif	28196	Illiers-Combray
28282	Nonvilliers-Grandhoux	28196	Illiers-Combray
28326	Saint-Avit-les-Guespières	28196	Illiers-Combray
28336	Saint-Éman	28196	Illiers-Combray
28370	Saumeray	28196	Illiers-Combray
28409	Vieuvicq	28196	Illiers-Combray
28033	Belhomert-Guéhouville	28214	La Loupe
28071	Champrond-en-Gâtine	28214	La Loupe
28156	Fontaine-Simon	28214	La Loupe
28214	La Loupe	28214	La Loupe
28232	Manou	28214	La Loupe
28240	Meaucé	28214	La Loupe
28264	Montireau	28214	La Loupe
28265	Montlondon	28214	La Loupe
28335	Saint-Éliph	28214	La Loupe
28354	Saint-Maurice-Saint-Germain	28214	La Loupe
28362	Saint-Victor-de-Buthon	28214	La Loupe
28401	Vaupillon	28214	La Loupe
28034	Berchères-Saint-Germain	28227	Maintenon
28052	Bouglainval	28227	Maintenon
28068	Challet	28227	Maintenon

28084	Chartainvilliers	28227	Maintenon
28195	Houx	28227	Maintenon
28227	Maintenon	28227	Maintenon
28249	Mévoisis	28227	Maintenon
28275	Néron	28227	Maintenon
28298	Pierres	28227	Maintenon
28352	Saint-Martin-de-Nigelles	28227	Maintenon
28357	Saint-Piat	28227	Maintenon
28379	Soulaire	28227	Maintenon
28423	Yermenonville	28227	Maintenon
28028	Bazoches-en-Dunois	45248	Patay
28108	Cormainville	45248	Patay
28190	Guillonville	45248	Patay
28212	Loigny-la-Bataille	45248	Patay
28221	Lumeau	45248	Patay
28287	Orgères-en-Beauce	45248	Patay
28296	Péronville	45248	Patay
28382	Terminiers	45248	Patay
28045	Boissy-en-Drouais	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28087	Châtaincourt	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28124	Dampierre-sur-Avre	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28143	Escorpain	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28206	Laons	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28308	Prudemanche	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28348	Saint-Lubin-des-Joncherets	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28359	Saint-Rémy-sur-Avre	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28030	Beauche	27679	Verneuil-sur-Avre
28037	Bérou-la-Mulotière	27679	Verneuil-sur-Avre
28046	Boissy-lès-Perche	27679	Verneuil-sur-Avre
28059	Brezolles	27679	Verneuil-sur-Avre
28077	La Chapelle-Fortin	27679	Verneuil-sur-Avre
28090	Les Châtelets	27679	Verneuil-sur-Avre
28120	Crucey-Villages	27679	Verneuil-sur-Avre
28149	La Ferté-Vidame	27679	Verneuil-sur-Avre
28151	Fessanvilliers-Mattanvilliers	27679	Verneuil-sur-Avre
28202	Lamblore	27679	Verneuil-sur-Avre
28217	Louvilliers-lès-Perche	27679	Verneuil-sur-Avre

28226	Maillebois	27679	Verneuil-sur-Avre
28231	La Mancelière	27679	Verneuil-sur-Avre
28263	Montigny-sur-Avre	27679	Verneuil-sur-Avre
28271	Morvilliers	27679	Verneuil-sur-Avre
28310	La Puisaye	27679	Verneuil-sur-Avre
28314	Les Ressuintes	27679	Verneuil-sur-Avre
28315	Revercourt	27679	Verneuil-sur-Avre
28316	Rohaire	27679	Verneuil-sur-Avre
28322	Rueil-la-Gadelière	27679	Verneuil-sur-Avre
28346	Saint-Lubin-de-Cravant	27679	Verneuil-sur-Avre
28004	Allonnes	28422	Voves
28032	Beauvilliers	28422	Voves
28047	Boisville-la-Saint-Père	28422	Voves
28114	Courbehaye	28422	Voves
28157	Fontenay-sur-Conie	28422	Voves
28215	Louville-la-Chenard	28422	Voves
28246	Meslay-le-Vidame	28422	Voves
28274	Moutiers	28422	Voves
28277	Neuvy-en-Dunois	28422	Voves
28304	Prasville	28422	Voves
28313	Réclainville	28422	Voves
28364	Sancheville	28422	Voves
28383	Theuville	28422	Voves
28406	Eole-en-Beauce	28422	Voves
28411	Villars	28422	Voves
28412	Villeau	28422	Voves
28422	Les Villages Vovéens	28422	Voves
28426	Ymonville	28422	Voves

Département d'Eure-et-Loir (28): zones sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
28005	Alluyes	28051	Bonneval
28051	Bonneval	28051	Bonneval
28057	Bouville	28051	Bonneval
28065	Bullainville	28051	Bonneval
28106	Conie-Molitard	28051	Bonneval
28126	Dancy	28051	Bonneval
28127	Dangeau	28051	Bonneval
28153	Flacey	28051	Bonneval
28176	Le Gault-Saint-Denis	28051	Bonneval
28259	Montboissier	28051	Bonneval
28260	Montharville	28051	Bonneval

28270	Moriers	28051	Bonneval
28283	Nottonville	28051	Bonneval
28305	Pré-Saint-Évroult	28051	Bonneval
28306	Pré-Saint-Martin	28051	Bonneval
28329	Saint-Christophe	28051	Bonneval
28353	Saint-Maur-sur-le-Loir	28051	Bonneval
28396	Trizay-lès-Bonneval	28051	Bonneval
28418	Villiers-Saint-Orien	28051	Bonneval
28419	Vitray-en-Beauce	28051	Bonneval
28022	Bailleau-l'Évêque	2806	Chartres-3
28209	Lèves	2806	Chartres-3
28229	Mainvilliers	2806	Chartres-3
28325	Saint-Aubin-des-Bois	2806	Chartres-3
28103	Cloyes-les-Trois-Rivières	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28023	Bailleau-Armenonville	28140	Épernon
28135	Droue-sur-Drouette	28140	Épernon
28137	Écrosnes	28140	Épernon
28140	Épernon	28140	Épernon
28168	Gallardon	28140	Épernon
28172	Gas	28140	Épernon
28191	Hanches	28140	Épernon
28349	Saint-Lucien	28140	Épernon
28425	Ymeray	28140	Épernon

Département d'Eure-et-Loir (28): zones intermédiaires

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
28001	Abondant	2801	Anet
28098	Cherisy	2801	Anet
28178	Germainville	2801	Anet
28267	Montreuil	2801	Anet
28009	Ardelu	91016	Angerville
28025	Barmainville	91016	Angerville
28026	Baudreville	91016	Angerville
28092	Châtenay	91016	Angerville
28183	Gommerville	91016	Angerville
28197	Intréville	91016	Angerville
28243	Mérouville	91016	Angerville
28294	Oysonville	91016	Angerville
28319	Rouvray-Saint-Denis	91016	Angerville
28408	Vierville	91016	Angerville
28160	Francourville	2802	Auneau
28194	Houville-la-Branche	2802	Auneau

28085	Chartres	2898	Chartres
28035	Berchères-les-Pierres	2805	Chartres-2
28048	La Bourdinière-Saint-Loup	2805	Chartres-2
28107	Corancez	2805	Chartres-2
28110	Le Coudray	2805	Chartres-2
28122	Dammarie	2805	Chartres-2
28162	Fresnay-le-Comte	2805	Chartres-2
28177	Gellainville	2805	Chartres-2
28253	Mignières	2805	Chartres-2
28269	Morancez	2805	Chartres-2
28278	Nogent-le-Phaye	2805	Chartres-2
28309	Prunay-le-Gillon	2805	Chartres-2
28380	Sours	2805	Chartres-2
28388	Thivars	2805	Chartres-2
28403	Ver-lès-Chartres	2805	Chartres-2
28008	Ardelles	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28053	Le Boullay-les-Deux-Églises	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28089	Châteauneuf-en-Thymerais	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28102	Clévilliers	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28130	Digny	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28147	Favières	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28155	Fontaine-les-Ribouts	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28323	Saint-Ange-et-Torçay	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28341	Saint-Jean-de-Rebervilliers	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28351	Saint-Maixme-Hauterive	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28360	Saint-Sauveur-Marville	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28369	Saulnières	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28374	Serazereux	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28386	Thimert-Gâtelles	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28393	Tremblay-les-Villages	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28054	Le Boullay-Mivoye	2809	Dreux-2
28082	Charpont	2809	Dreux-2
28136	Écluzelles	2809	Dreux-2
28223	Luray	2809	Dreux-2
28251	Mézières-en-Drouais	2809	Dreux-2
28332	Sainte-Gemme-Moronval	2809	Dreux-2
28007	Anet	27230	Ézy-sur-Eure
28050	Boncourt	27230	Ézy-sur-Eure
28096	La Chaussée-d'Ivry	27230	Ézy-sur-Eure
28180	Gilles	27230	Ézy-sur-Eure
28187	Guainville	27230	Ézy-sur-Eure
28247	Le Mesnil-Simon	27230	Ézy-sur-Eure
28293	Oulins	27230	Ézy-sur-Eure

28321	Rouvres	27230	Ézy-sur-Eure
28355	Saint-Ouen-Marchefroy	27230	Ézy-sur-Eure
28371	Saussay	27230	Ézy-sur-Eure
28377	Sorel-Moussel	27230	Ézy-sur-Eure
28036	Berchères-sur-Vesgre	78310	Houdan
28056	Boutigny-Prouais	78310	Houdan
28062	Broué	78310	Houdan
28064	Bû	78310	Houdan
28076	La Chapelle-Forainvilliers	78310	Houdan
28185	Goussainville	78310	Houdan
28193	Havelu	78310	Houdan
28235	Marchezais	78310	Houdan
28347	Saint-Lubin-de-la-Haye	78310	Houdan
28375	Serville	78310	Houdan
28021	Bailleau-le-Pin	2811	Illiers-Combray
28095	Chauffours	2811	Illiers-Combray
28128	Dangers	2811	Illiers-Combray
28141	Ermenonville-la-Grande	2811	Illiers-Combray
28222	Luplanté	2811	Illiers-Combray
28245	Meslay-le-Grenet	2811	Illiers-Combray
28281	Nogent-sur-Eure	2811	Illiers-Combray
28286	Ollé	2811	Illiers-Combray
28337	Saint-Georges-sur-Eure	2811	Illiers-Combray
28365	Sandarville	2811	Illiers-Combray
28002	Allaines-Mervilliers	28199	Janville
28019	Baigneaux	28199	Janville
28029	Bazoches-les-Hautes	28199	Janville
28121	Dambron	28199	Janville
28164	Fresnay-l'Évêque	28199	Janville
28189	Guilleville	28199	Janville
28199	Janville	28199	Janville
28210	Levesville-la-Chenard	28199	Janville
28276	Neuvy-en-Beauce	28199	Janville
28284	Oinville-Saint-Liphard	28199	Janville
28300	Poinville	28199	Janville
28303	Poupry	28199	Janville
28311	Le Puiset	28199	Janville
28367	Santilly	28199	Janville
28390	Tillay-le-Péneux	28199	Janville
28391	Toury	28199	Janville
28392	Trancrainville	28199	Janville
28006	Amilly	2812	Lucé
28024	Barjouville	2812	Lucé

28100	Cintray	2812	Lucé
28158	Fontenay-sur-Eure	2812	Lucé
28218	Lucé	2812	Lucé
28220	Luisant	2812	Lucé
28055	Le Boullay-Thierry	28279	Nogent-le-Roi
28058	Bréchamps	28279	Nogent-le-Roi
28094	Chaudon	28279	Nogent-le-Roi
28113	Coulombs	28279	Nogent-le-Roi
28118	Croisilles	28279	Nogent-le-Roi
28146	Faverolles	28279	Nogent-le-Roi
28213	Lormaye	28279	Nogent-le-Roi
28279	Nogent-le-Roi	28279	Nogent-le-Roi
28289	Ormoy	28279	Nogent-le-Roi
28292	Ouerre	28279	Nogent-le-Roi
28299	Les Pinthières	28279	Nogent-le-Roi
28343	Saint-Laurent-la-Gâtine	28279	Nogent-le-Roi
28372	Senantes	28279	Nogent-le-Roi
28415	Villemeux-sur-Eure	28279	Nogent-le-Roi
28417	Villiers-le-Morhier	28279	Nogent-le-Roi
28010	Argenvilliers	28280	Nogent-le-Rotrou
28018	Authon-du-Perche	28280	Nogent-le-Rotrou
28031	Beaumont-les-Autels	28280	Nogent-le-Rotrou
28038	Béthonvilliers	28280	Nogent-le-Rotrou
28063	Brunelles	28280	Nogent-le-Rotrou
28072	Champrond-en-Perchet	28280	Nogent-le-Rotrou
28080	Charbonnières	28280	Nogent-le-Rotrou
28111	Coudray-au-Perche	28280	Nogent-le-Rotrou
28112	Coudreceau	28280	Nogent-le-Rotrou
28144	Les Étilleux	28280	Nogent-le-Rotrou
28165	Frétigny	28280	Nogent-le-Rotrou
28175	La Gaudaine	28280	Nogent-le-Rotrou
28236	Margon	28280	Nogent-le-Rotrou
28237	Marolles-les-Buis	28280	Nogent-le-Rotrou
28280	Nogent-le-Rotrou	28280	Nogent-le-Rotrou
28327	Saint-Bomer	28280	Nogent-le-Rotrou
28331	Saint-Denis-d'Authou	28280	Nogent-le-Rotrou
28342	Saint-Jean-Pierre-Fixte	28280	Nogent-le-Rotrou
28376	Soizé	28280	Nogent-le-Rotrou
28378	Souancé-au-Perche	28280	Nogent-le-Rotrou
28387	Thiron-Gardais	28280	Nogent-le-Rotrou
28395	Trizay-Coutretot-Saint-Serge	28280	Nogent-le-Rotrou
28407	Vichères	28280	Nogent-le-Rotrou
28312	Puiseux	2814	Saint-Lubin-des-Joncherets

28159	La Framboisière	28373	Senonches
28200	Jaudrais	28373	Senonches
28248	Le Mesnil-Thomas	28373	Senonches
28368	La Saucelle	28373	Senonches
28373	Senonches	28373	Senonches
28078	Chapelle-Guillaume	72373	Vibraye
28049	Boncé	2815	Voves

Département de l'Indre (36)

Département de l'Indre (36) : zones très sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
36006	Argenton-sur-Creuse	36006	Argenton-sur-Creuse
36012	Baraize	36006	Argenton-sur-Creuse
36014	Bazaiges	36006	Argenton-sur-Creuse
36022	Bouesse	36006	Argenton-sur-Creuse
36032	Ceaulmont	36006	Argenton-sur-Creuse
36033	Celon	36006	Argenton-sur-Creuse
36035	Chaillac	36006	Argenton-sur-Creuse
36042	Chasseneuil	36006	Argenton-sur-Creuse
36048	Chavin	36006	Argenton-sur-Creuse
36049	Chazelet	36006	Argenton-sur-Creuse
36051	Chitray	36006	Argenton-sur-Creuse
36062	Cuzion	36006	Argenton-sur-Creuse
36067	Dunet	36006	Argenton-sur-Creuse
36070	Éguzon-Chantôme	36006	Argenton-sur-Creuse
36081	Gargilles-Dampierre	36006	Argenton-sur-Creuse
36084	Gournay	36006	Argenton-sur-Creuse
36106	Luzeret	36006	Argenton-sur-Creuse
36110	Maillet	36006	Argenton-sur-Creuse
36111	Malicornay	36006	Argenton-sur-Creuse
36117	Le Menoux	36006	Argenton-sur-Creuse
36118	Méobecq	36006	Argenton-sur-Creuse
36124	Migné	36006	Argenton-sur-Creuse
36131	Mosnay	36006	Argenton-sur-Creuse
36144	Nuret-le-Ferron	36006	Argenton-sur-Creuse
36146	Orsennes	36006	Argenton-sur-Creuse
36148	Oulches	36006	Argenton-sur-Creuse
36150	Parnac	36006	Argenton-sur-Creuse
36154	Le Pêchereau	36006	Argenton-sur-Creuse
36157	La Pérouille	36006	Argenton-sur-Creuse
36158	Badecon-le-Pin	36006	Argenton-sur-Creuse
36160	Pommiers	36006	Argenton-sur-Creuse
36161	Le Pont-Chrétien-Chabenet	36006	Argenton-sur-Creuse
36168	Prissac	36006	Argenton-sur-Creuse
36172	Rivarennnes	36006	Argenton-sur-Creuse
36174	Roussines	36006	Argenton-sur-Creuse
36177	Sacieres-Saint-Martin	36006	Argenton-sur-Creuse
36182	Saint-Benoît-du-Sault	36006	Argenton-sur-Creuse

36187	Saint-Civran	36006	Argenton-sur-Creuse
36192	Saint-Gaultier	36006	Argenton-sur-Creuse
36196	Saint-Gilles	36006	Argenton-sur-Creuse
36200	Saint-Marcel	36006	Argenton-sur-Creuse
36207	Saint-Plantaire	36006	Argenton-sur-Creuse
36219	Tendu	36006	Argenton-sur-Creuse
36220	Thenay	36006	Argenton-sur-Creuse
36223	Tilly	36006	Argenton-sur-Creuse
36239	Vigoux	36006	Argenton-sur-Creuse
36240	Vijon	23031	Boussac
36038	Champillet	18057	Châteaumeillant
36073	Feusines	18057	Châteaumeillant
36095	Lignerolles	18057	Châteaumeillant
36132	La Motte-Feuilly	18057	Châteaumeillant
36138	Néret	18057	Châteaumeillant
36156	Pérassay	18057	Châteaumeillant
36208	Sainte-Sévère-sur-Indre	18057	Châteaumeillant
36214	Sazeray	18057	Châteaumeillant
36227	Urciers	18057	Châteaumeillant
36236	Vicq-Exempt	18057	Châteaumeillant
36238	Vigoulant	18057	Châteaumeillant
36045	Châtillon-sur-Indre	36045	Châtillon-sur-Indre
36054	Cléré-du-Bois	36045	Châtillon-sur-Indre
36055	Clion	36045	Châtillon-sur-Indre
36069	Écueillé	36045	Châtillon-sur-Indre
36074	Fléré-la-Rivière	36045	Châtillon-sur-Indre
36136	Murs	36045	Châtillon-sur-Indre
36153	Paulnay	36045	Châtillon-sur-Indre
36166	Préaux	36045	Châtillon-sur-Indre
36188	Saint-Cyran-du-Jambot	36045	Châtillon-sur-Indre
36203	Saint-Médard	36045	Châtillon-sur-Indre
36225	Le Tranger	36045	Châtillon-sur-Indre
36246	Villiers	36045	Châtillon-sur-Indre
36003	Ambrault	36088	Issoudun
36019	Bommiers	36088	Issoudun
36021	Les Bordes	36088	Issoudun
36027	Brives	36088	Issoudun
36052	Chouday	36088	Issoudun
36059	Condé	36088	Issoudun
36065	Diou	36088	Issoudun
36083	Giroux	36088	Issoudun
36088	Issoudun	36088	Issoudun
36098	Lizeray	36088	Issoudun

36116	Ménétréols-sous-Vatan	36088	Issoudun
36121	Meunet-Planches	36088	Issoudun
36125	Migny	36088	Issoudun
36140	Neuvy-Pailloux	36088	Issoudun
36152	Paudy	36088	Issoudun
36169	Pruniers	36088	Issoudun
36179	Saint-Aoustrille	36088	Issoudun
36181	Saint-Aubin	36088	Issoudun
36190	Sainte-Fauste	36088	Issoudun
36195	Saint-Georges-sur-Arnon	36088	Issoudun
36199	Sainte-Lizaigne	36088	Issoudun
36209	Saint-Valentin	36088	Issoudun
36215	Ségry	36088	Issoudun
36222	Thizay	36088	Issoudun
36248	Vouillon	36088	Issoudun
36010	Azay-le-Ferron	86207	La Roche-Posay
36113	Martizay	86207	La Roche-Posay
36137	Néons-sur-Creuse	86207	La Roche-Posay
36145	Obterre	86207	La Roche-Posay
36224	Tournon-Saint-Martin	86207	La Roche-Posay
36015	Beaulieu	23176	La Souterraine
36020	Bonneuil	23176	La Souterraine
36047	La Châtre-Langlin	23176	La Souterraine
36134	Mouhet	23176	La Souterraine
36016	Bélâbre	36018	Le Blanc
36018	Le Blanc	36018	Le Blanc
36036	Chalais	36018	Le Blanc
36053	Ciron	36018	Le Blanc
36058	Concremiers	36018	Le Blanc
36066	Douadic	36018	Le Blanc
36076	Fontgombault	36018	Le Blanc
36087	Ingrandes	36018	Le Blanc
36094	Lignac	36018	Le Blanc
36096	Lingé	36018	Le Blanc
36104	Lurais	36018	Le Blanc
36105	Lureuil	36018	Le Blanc
36114	Mauvières	36018	Le Blanc
36119	Mérigny	36018	Le Blanc
36165	Poulligny-Saint-Pierre	36018	Le Blanc
36167	Preuilly-la-Ville	36018	Le Blanc
36173	Rosnay	36018	Le Blanc
36176	Ruffec	36018	Le Blanc
36178	Saint-Aigny	36018	Le Blanc

36197	Saint-Hilaire-sur-Benaize	36018	Le Blanc
36213	Sauzelles	36018	Le Blanc
36171	Reuilly	18141	Mehun-sur-Yèvre
36072	Faverolles-en-Berry	41198	Saint-Aignan
36107	Lye	41198	Saint-Aignan
36077	Fontguenand	41242	Selles-sur-Cher
36233	La Vernelle	41242	Selles-sur-Cher

Département de l'Indre (36) : zones sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
36005	Ardentes	3601	Ardentes
36009	Arthon	3601	Ardentes
36064	Diors	3601	Ardentes
36071	Étrechet	3601	Ardentes
36089	Jeu-les-Bois	3601	Ardentes
36112	Mâron	3601	Ardentes
36128	Montierchaume	3601	Ardentes
36159	Le Poinçonnet	3601	Ardentes
36211	Sassierges-Saint-Germain	3601	Ardentes
36142	Niherne	3604	Buzançais
36202	Saint-Maur	3604	Buzançais
36017	La Berthenoux	36046	La Châtre
36025	Briantes	36046	La Châtre
36043	Chassignolles	36046	La Châtre
36046	La Châtre	36046	La Châtre
36056	Cluis	36046	La Châtre
36060	Crevant	36046	La Châtre
36078	Fougerolles	36046	La Châtre
36091	Lacs	36046	La Châtre
36100	Lourouer-Saint-Laurent	36046	La Châtre
36108	Lys-Saint-Georges	36046	La Châtre
36109	Le Magny	36046	La Châtre
36120	Mers-sur-Indre	36046	La Châtre
36127	Montgivray	36046	La Châtre
36129	Montipouret	36046	La Châtre
36130	Montlevicq	36046	La Châtre
36133	Mouhers	36046	La Châtre
36141	Neuvy-Saint-Sépulchre	36046	La Châtre
36143	Nohant-Vic	36046	La Châtre
36163	Poulligny-Notre-Dame	36046	La Châtre

36164	Pouigny-Saint-Martin	36046	La Châtre
36180	Saint-Août	36046	La Châtre
36184	Saint-Chartier	36046	La Châtre
36186	Saint-Christophe-en-Boucherie	36046	La Châtre
36189	Saint-Denis-de-Jouhet	36046	La Châtre
36210	Sarzay	36046	La Châtre
36221	Thevet-Saint-Julien	36046	La Châtre
36226	Tranzault	36046	La Châtre
36234	Verneuil-sur-Igneraie	36046	La Châtre

Département de l'Indre (36) : zones intermédiaires

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
36001	Aigurande	36001	Aigurande
36028	La Buxerette	36001	Aigurande
36061	Crozon-sur-Vauvre	36001	Aigurande
36099	Lourdoux-Saint-Michel	36001	Aigurande
36126	Montchevrier	36001	Aigurande
36231	Velles	3602	Argenton-sur-Creuse
36007	Argy	36031	Buzançais
36008	Arpheuilles	36031	Buzançais
36031	Buzançais	36031	Buzançais
36040	La Chapelle-Orthemale	36031	Buzançais
36086	Heugnes	36031	Buzançais
36123	Mézières-en-Brenne	36031	Buzançais
36139	Neuillay-les-Bois	36031	Buzançais
36149	Palluau-sur-Indre	36031	Buzançais
36155	Pellevoisin	36031	Buzançais
36193	Sainte-Gemme	36031	Buzançais
36194	Saint-Genou	36031	Buzançais
36198	Saint-Lactencin	36031	Buzançais
36204	Saint-Michel-en-Brenne	36031	Buzançais
36212	Saulnay	36031	Buzançais
36232	Vendœuvres	36031	Buzançais
36241	Villedieu-sur-Indre	36031	Buzançais
36243	Villegouin	36031	Buzançais
36011	Bagneux	36034	Chabris
36034	Chabris	36034	Chabris
36068	Dun-le-Poëlier	36034	Chabris
36115	Menetou-sur-Nahon	36034	Chabris
36185	Saint-Christophe-en-	36034	Chabris

	Bazelle		
36217	Sembleçay	36034	Chabris
36229	Val-Fouzou	36034	Chabris
36044	Châteauroux	3699	Châteauroux
36063	Déols	3605	Châteauroux-1
36013	Baudres	36093	Levroux
36023	Bouges-le-Château	36093	Levroux
36024	Bretagne	36093	Levroux
36026	Brion	36093	Levroux
36037	La Champenoise	36093	Levroux
36041	La Chapelle-Saint-Laurian	3610	Levroux
36050	Chezelles	36093	Levroux
36057	Coings	3610	Levroux
36075	Fontenay	3610	Levroux
36079	Francillon	36093	Levroux
36080	Frédille	36093	Levroux
36082	Gehée	36093	Levroux
36085	Guilly	3610	Levroux
36090	Jeu-Maloches	36093	Levroux
36093	Levroux	36093	Levroux
36097	Liniez	36093	Levroux
36102	Luçay-le-Libre	3610	Levroux
36122	Meunet-sur-Vatan	3610	Levroux
36135	Moulins-sur-Céphons	36093	Levroux
36170	Reboursin	3610	Levroux
36191	Saint-Florentin	3610	Levroux
36205	Saint-Pierre-de-Jards	3610	Levroux
36206	Saint-Pierre-de-Lamps	36093	Levroux
36216	Selles-sur-Nahon	36093	Levroux
36218	Sougé	36093	Levroux
36230	Vatan	3610	Levroux
36242	Villegongis	36093	Levroux
36247	Vineuil	36093	Levroux
36030	Buxières-d'Aillac	3611	Neuvy-Saint-Sépulchre
36101	Luant	3612	Saint-Gaultier
36002	Aize	36228	Valençay
36004	Anjouin	3613	Valençay
36029	Buxeuil	36228	Valençay
36092	Langé	36228	Valençay
36103	Luçay-le-Mâle	36228	Valençay
36147	Orville	3613	Valençay
36162	Poulaines	36228	Valençay

36175	Rouvres-les-Bois	36228	Valençay
36228	Valençay	36228	Valençay
36235	Veuil	36228	Valençay
36237	Vicq-sur-Nahon	36228	Valençay
36244	Villentrois	36228	Valençay

Département d'Indre et Loire (37)

Département d'Indre et Loire (37) : zones très sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
37039	Bridoré	36045	Châtillon-sur-Indre
37133	Loché-sur-Indrois	36045	Châtillon-sur-Indre
37218	Saint-Flovier	36045	Châtillon-sur-Indre
37275	Villedômain	36045	Châtillon-sur-Indre
37001	Abilly	37115	Descartes
37005	Antogny-le-Tillac	37115	Descartes
37019	Barrou	37115	Descartes
37045	La Celle-Saint-Avant	37115	Descartes
37080	Civray-sur-Esves	37115	Descartes
37113	Le Grand-Pressigny	37115	Descartes
37114	La Guerche	37115	Descartes
37115	Descartes	37115	Descartes
37145	Marcé-sur-Esves	37115	Descartes
37148	Marigny-Marmande	37115	Descartes
37168	Neuilly-le-Brignon	37115	Descartes
37187	Ports	37115	Descartes
37190	Pussigny	37115	Descartes
37028	Bossay-sur-Claise	86207	La Roche-Posay
37033	Boussay	86207	La Roche-Posay
37044	La Celle-Guenand	86207	La Roche-Posay
37048	Chambon	86207	La Roche-Posay
37061	Charnizay	86207	La Roche-Posay
37064	Chaumussay	86207	La Roche-Posay
37184	Le Petit-Pressigny	86207	La Roche-Posay
37189	Preuilly-sur-Claise	86207	La Roche-Posay
37259	Tournon-Saint-Pierre	86207	La Roche-Posay
37282	Yzeures-sur-Creuse	86207	La Roche-Posay
37023	Beaumont-Village	41198	Saint-Aignan
37173	Nouans-les-Fontaines	41198	Saint-Aignan
37177	Orbigny	41198	Saint-Aignan

Département d'Indre et Loire (37) : zones sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
37024	Benais	37031	Bourgueil
37031	Bourgueil	37031	Bourgueil

37058	La Chapelle-sur-Loire	37031	Bourgueil
37074	Chouzé-sur-Loire	37031	Bourgueil
37082	Continvoir	37031	Bourgueil
37112	Gizeux	37031	Bourgueil
37193	Restigné	37031	Bourgueil
37228	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	37031	Bourgueil

Département d'Indre et Loire (37) : zones intermédiaires

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
37003	Amboise	3701	Amboise
37043	Cangey	3701	Amboise
37060	Chargé	3701	Amboise
37131	Limeray	3701	Amboise
37138	Lussault-sur-Loire	3701	Amboise
37158	Montreuil-en-Touraine	3701	Amboise
37163	Nazelles-Négron	3701	Amboise
37171	Noizay	3701	Amboise
37185	Pocé-sur-Cisse	3701	Amboise
37230	Saint-Ouen-les-Vignes	3701	Amboise
37236	Saint-Règle	3701	Amboise
37252	Souigny-de-Touraine	3701	Amboise
37014	Azay-le-Rideau	37014	Azay-le-Rideau
37067	Cheillé	37014	Azay-le-Rideau
37099	Druey	37014	Azay-le-Rideau
37200	Rivarennes	37014	Azay-le-Rideau
37205	Saché	37014	Azay-le-Rideau
37264	Vallères	37014	Azay-le-Rideau
37271	Villaines-les-Rochers	37014	Azay-le-Rideau
37011	Avoine	37022	Beaumont-en-Véron
37022	Beaumont-en-Véron	37022	Beaumont-en-Véron
37042	Candes-Saint-Martin	37022	Beaumont-en-Véron
37118	Huismes	37022	Beaumont-en-Véron
37197	Rigny-Ussé	37022	Beaumont-en-Véron
37242	Savigny-en-Véron	37022	Beaumont-en-Véron
37008	Athée-sur-Cher	3703	Bléré
37015	Azay-sur-Cher	3703	Bléré
37027	Bléré	3703	Bléré
37070	Chenonceaux	3703	Bléré
37075	Cigogné	3703	Bléré
37079	Civray-de-Touraine	3703	Bléré
37091	La Croix-en-Touraine	3703	Bléré
37096	Dierre	3703	Bléré

37110	Francueil	3703	Bléré
37141	Luzillé	3703	Bléré
37225	Saint-Martin-le-Beau	3703	Bléré
37253	Sublaines	3703	Bléré
37036	Braye-sur-Maulne	72071	Château-du-Loir
37037	Brèches	72071	Château-du-Loir
37062	Château-la-Vallière	72071	Château-du-Loir
37084	Couesmes	72071	Château-du-Loir
37137	Lublé	72071	Château-du-Loir
37146	Marcilly-sur-Maulne	72071	Château-du-Loir
37207	Saint-Aubin-le-Dépeint	72071	Château-du-Loir
37223	Saint-Laurent-de-Lin	72071	Château-du-Loir
37251	Souvigné	72071	Château-du-Loir
37279	Villiers-au-Bouin	72071	Château-du-Loir
37009	Autrèche	37063	Château-Renault
37010	Auzouer-en-Touraine	37063	Château-Renault
37030	Le Boulay	37063	Château-Renault
37047	Cerelles	3704	Château-Renault
37059	Charentilly	3704	Château-Renault
37063	Château-Renault	37063	Château-Renault
37092	Crotelles	37063	Château-Renault
37095	Dame-Marie-les-Bois	37063	Château-Renault
37106	La Ferrière	37063	Château-Renault
37155	Monthodon	37063	Château-Renault
37160	Morand	37063	Château-Renault
37166	Neuillé-le-Lierre	37063	Château-Renault
37169	Neuville-sur-Brenne	37063	Château-Renault
37175	Nouzilly	3704	Château-Renault
37182	Pernay	3704	Château-Renault
37204	Rouziers-de-Touraine	3704	Château-Renault
37206	Saint-Antoine-du-Rocher	3704	Château-Renault
37224	Saint-Laurent-en-Gâtines	37063	Château-Renault
37229	Saint-Nicolas-des-Motets	37063	Château-Renault
37237	Saint-Roch	3704	Château-Renault
37240	Saunay	37063	Château-Renault
37245	Semblançay	3704	Château-Renault
37276	Villedômer	37063	Château-Renault
37004	Anché	37072	Chinon
37072	Chinon	37072	Chinon
37076	Cinçais	37072	Chinon
37088	Couziers	37072	Chinon
37126	Lerné	37072	Chinon
37129	Ligré	37072	Chinon

37144	Marçay	37072	Chinon
37201	Rivière	37072	Chinon
37202	La Roche-Clermault	37072	Chinon
37210	Saint-Benoît-la-Forêt	37072	Chinon
37220	Saint-Germain-sur-Vienne	37072	Chinon
37248	Seuilly	37072	Chinon
37258	Thizay	37072	Chinon
37083	Cormery	37104	Esvres
37085	Courçay	37104	Esvres
37104	Esvres	37104	Esvres
37134	Louans	37104	Esvres
37192	Reignac-sur-Indre	37104	Esvres
37211	Saint-Branchs	37104	Esvres
37254	Tauxigny-Saint-Bauld	37104	Esvres
37263	Truyes	37104	Esvres
37012	Avon-les-Roches	37119	L' Île-Bouchard
37040	Brizay	37119	L' Île-Bouchard
37071	Chezelles	37119	L' Île-Bouchard
37089	Cravant-les-Côteaux	37119	L' Île-Bouchard
37090	Crissay-sur-Manse	37119	L' Île-Bouchard
37093	Crouzilles	37119	L' Île-Bouchard
37119	L'Île-Bouchard	37119	L' Île-Bouchard
37125	Lémeré	37119	L' Île-Bouchard
37165	Neuil	37119	L' Île-Bouchard
37178	Panzoult	37119	L' Île-Bouchard
37180	Parçay-sur-Vienne	37119	L' Île-Bouchard
37199	Rilly-sur-Vienne	37119	L' Île-Bouchard
37216	Saint-Épain	37119	L' Île-Bouchard
37244	Sazilly	37119	L' Île-Bouchard
37255	Tavant	37119	L' Île-Bouchard
37256	Theneuil	37119	L' Île-Bouchard
37262	Trogues	37119	L' Île-Bouchard
37268	Verneuil-le-Château	37119	L' Île-Bouchard
37068	Chemillé-sur-Dême	72068	La Chartre-sur-le-Loir
37101	Épeigné-sur-Dême	72068	La Chartre-sur-le-Loir
37002	Ambillou	3708	Langeais
37013	Avrillé-les-Ponceaux	37123	Langeais
37038	Bréhémont	37123	Langeais
37055	Channay-sur-Lathan	37123	Langeais
37056	La Chapelle-aux-Naux	37123	Langeais
37077	Cinq-Mars-la-Pile	37123	Langeais
37081	Cléré-les-Pins	37123	Langeais
37086	Courcelles-de-Touraine	37123	Langeais

37117	Hommes	37123	Langeais
37123	Langeais	37123	Langeais
37128	Lignières-de-Touraine	37123	Langeais
37150	Mazières-de-Touraine	37123	Langeais
37198	Rillé	37123	Langeais
37217	Saint-Étienne-de-Chigny	37123	Langeais
37232	Coteaux-sur-Loire	37123	Langeais
37241	Savigné-sur-Lathan	37123	Langeais
37272	Villandry	37123	Langeais
37026	Betz-le-Château	37130	Ligueil
37032	Bournan	37130	Ligueil
37057	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	37130	Ligueil
37078	Ciran	37130	Ligueil
37094	Cussay	37130	Ligueil
37103	Esves-le-Moutier	37130	Ligueil
37107	Ferrière-Larçon	37130	Ligueil
37130	Ligueil	37130	Ligueil
37143	Manthelan	37130	Ligueil
37162	Mouzay	37130	Ligueil
37181	Paulmy	37130	Ligueil
37280	Vou	37130	Ligueil
37016	Azay-sur-Indre	37132	Loches
37020	Beaulieu-lès-Loches	37132	Loches
37049	Chambourg-sur-Indre	37132	Loches
37053	Chanceaux-près-Loches	37132	Loches
37066	Chédigny	37132	Loches
37069	Chemillé-sur-Indrois	37132	Loches
37097	Dolus-le-Sec	37132	Loches
37108	Ferrière-sur-Beaulieu	37132	Loches
37111	Genillé	37132	Loches
37127	Le Liège	3709	Loches
37132	Loches	37132	Loches
37157	Montrésor	37132	Loches
37183	Perrusson	37132	Loches
37221	Saint-Hippolyte	37132	Loches
37222	Saint-Jean-Saint-Germain	37132	Loches
37234	Saint-Quentin-sur-Indrois	37132	Loches
37238	Saint-Senoch	37132	Loches
37246	Sennevières	37132	Loches
37265	Varennes	37132	Loches
37269	Verneuil-sur-Indre	37132	Loches
37277	Villeloin-Coulangé	37132	Loches

37116	Les Hermites	41149	Montoire-sur-le-Loir
37046	Céré-la-Ronde	41151	Montrichard
37073	Chisseaux	41151	Montrichard
37100	Épeigné-les-Bois	41151	Montrichard
37154	Montbazou	3711	Monts
37266	Veigné	3711	Monts
37021	Beaumont-Louestault	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37041	Bueil-en-Touraine	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37149	Marray	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37167	Neuillé-Pont-Pierre	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37170	Neuvy-le-Roi	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37213	Saint-Christophe-sur-le-Nais	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37231	Saint-Paterne-Racan	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37249	Sonzay	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37274	Villebourg	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37161	Mosnes	41167	Onzain
37007	Assay	37196	Richelieu
37034	Braslou	37196	Richelieu
37035	Braye-sous-Faye	37196	Richelieu
37051	Champigny-sur-Veude	37196	Richelieu
37065	Chaveignes	37196	Richelieu
37087	Courcoué	37196	Richelieu
37105	Faye-la-Vineuse	37196	Richelieu
37121	Jaulnay	37196	Richelieu
37140	Luzé	37196	Richelieu
37191	Razines	37196	Richelieu
37196	Richelieu	37196	Richelieu
37260	La Tour-Saint-Gelin	37196	Richelieu
37029	Bossée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37098	Draché	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37136	Le Louroux	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37142	Maillé	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37147	Marcilly-sur-Vienne	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37174	Nouâtre	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37176	Noyant-de-Touraine	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37188	Pouzay	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37212	Sainte-Catherine-de-Fierbois	37226	Sainte-Maure-de-

			Touraine
37226	Sainte-Maure-de-Touraine	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37247	Sepmes	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37208	Saint-Avertin	3714	Saint-Pierre-des-Corps
37233	Saint-Pierre-des-Corps	3714	Saint-Pierre-des-Corps

Département d'Indre et Loire (37) : zones très dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
37122	Joué-lès-Tours	3707	Joué-lès-Tours
37006	Artannes-sur-Indre	37159	Monts
37159	Monts	37159	Monts
37186	Pont-de-Ruan	37159	Monts
37250	Sorigny	37159	Monts
37257	Thilouze	37159	Monts
37278	Villeperdue	37159	Monts
37052	Chançay	3719	Vouvray
37054	Chanceaux-sur-Choisille	3719	Vouvray
37152	Mettray	3719	Vouvray
37153	Monnaie	3719	Vouvray
37172	Notre-Dame-d'Oé	3719	Vouvray
37179	Parçay-Meslay	3719	Vouvray
37194	Reugny	3719	Vouvray
37203	Rochechouart	3719	Vouvray
37270	Vernou-sur-Brenne	3719	Vouvray
37281	Vouvray	3719	Vouvray

Département d'Indre et Loire (37) : zones sur dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
37018	Ballan-Miré	3702	Ballan-Miré
37025	Berthenay	3702	Ballan-Miré
37195	La Riche	3702	Ballan-Miré
37219	Saint-Genouph	3702	Ballan-Miré
37243	Savonnières	3702	Ballan-Miré
37050	Chambray-lès-Tours	3710	Montlouis-sur-Loire
37124	Larçay	3710	Montlouis-sur-Loire
37156	Montlouis-sur-Loire	3710	Montlouis-sur-Loire
37267	Véretz	3710	Montlouis-sur-Loire
37273	La Ville-aux-Dames	3710	Montlouis-sur-Loire

37109	Fondettes	3712	Saint-Cyr-sur-Loire
37139	Luynes	3712	Saint-Cyr-sur-Loire
37151	La Membrolle-sur-Choisille	3712	Saint-Cyr-sur-Loire
37214	Saint-Cyr-sur-Loire	3712	Saint-Cyr-sur-Loire
37261	Tours	3799	Tours

Département de Loir et Cher (41)

Département de Loir et Cher (41) : zones très sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
41096	Le Gault-du-Perche	28061	Brou
41179	Le Poislay	28088	Châteaudun
41008	Avaray	41136	Mer
41039	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	41136	Mer
41058	Concriers	41136	Mer
41066	Courbouzon	41136	Mer
41121	La Madeleine-Villefrouin	41136	Mer
41136	Mer	41136	Mer
41155	Muides-sur-Loire	41136	Mer
41156	Mulsans	41136	Mer
41191	Roches	41136	Mer
41207	Saint-Dyé-sur-Loire	41136	Mer
41245	Séris	41136	Mer
41252	Suèvres	41136	Mer
41253	Talcy	41136	Mer
41292	Villexanton	41136	Mer
41068	Courmemin	41194	Romorantin-Lanthenay
41110	Langon-sur-Cher	41194	Romorantin-Lanthenay
41112	Lassay-sur-Croisne	41194	Romorantin-Lanthenay
41118	Loreux	41194	Romorantin-Lanthenay
41135	Mennetou-sur-Cher	41194	Romorantin-Lanthenay
41140	Millançay	41194	Romorantin-Lanthenay
41157	Mur-de-Sologne	41194	Romorantin-Lanthenay
41185	Pruniers-en-Sologne	41194	Romorantin-Lanthenay
41194	Romorantin-Lanthenay	41194	Romorantin-Lanthenay
41218	Saint-Julien-sur-Cher	41194	Romorantin-Lanthenay
41222	Saint-Loup	41194	Romorantin-Lanthenay
41268	Veilleins	41194	Romorantin-Lanthenay

41271	Vernou-en-Sologne	41194	Romorantin-Lanthenay
41280	Villefranche-sur-Cher	41194	Romorantin-Lanthenay
41282	Villeherviers	41194	Romorantin-Lanthenay
41042	Châteauvieux	41198	Saint-Aignan
41063	Couffy	41198	Saint-Aignan
41126	Mareuil-sur-Cher	41198	Saint-Aignan
41132	Méhers	41198	Saint-Aignan
41164	Noyers-sur-Cher	41198	Saint-Aignan
41181	Pouillé	41198	Saint-Aignan
41198	Saint-Aignan	41198	Saint-Aignan
41229	Saint-Romain-sur-Cher	41198	Saint-Aignan
41239	Seigy	41198	Saint-Aignan
41020	Bonneveau	72269	Saint-Calais
41030	Cellé	72269	Saint-Calais
41078	Épuisay	72269	Saint-Calais
41238	Savigny-sur-Braye	72269	Saint-Calais
41250	Sougé	72269	Saint-Calais
41016	Billy	41242	Selles-sur-Cher
41043	Châtillon-sur-Cher	41242	Selles-sur-Cher
41099	Gy-en-Sologne	41242	Selles-sur-Cher
41139	Meusnes	41242	Selles-sur-Cher
41195	Rougeou	41242	Selles-sur-Cher
41242	Selles-sur-Cher	41242	Selles-sur-Cher
41031	Cellettes	4115	Vineuil
41052	Chitenay	4115	Vineuil
41212	Saint-Gervais-la-Forêt	4115	Vineuil
41295	Vineuil	4115	Vineuil

Département de Loir et Cher (41) : zones sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
41022	Bouffry	28103	Cloyes-sur-le-Loir
41026	Brévainville	28103	Cloyes-sur-le-Loir
41041	La Chapelle-Vicomtesse	28103	Cloyes-sur-le-Loir
41075	Droué	28103	Cloyes-sur-le-Loir
41088	Fontaine-Raoul	28103	Cloyes-sur-le-Loir
41089	La Fontenelle	28103	Cloyes-sur-le-Loir
41172	Ouzouer-le-Doyen	28103	Cloyes-sur-le-Loir
41196	Ruan-sur-Eggonne	28103	Cloyes-sur-le-Loir

41214	Saint-Hilaire-la-Gravelle	28103	Cloyes-sur-le-Loir
41216	Saint-Jean-Froidmentel	28103	Cloyes-sur-le-Loir
41277	Villebout	28103	Cloyes-sur-le-Loir
41036	Chaon	41106	Lamotte-Beuvron
41046	Chaumont-sur-Tharonne	41106	Lamotte-Beuvron
41083	La Ferté-Beauharnais	41106	Lamotte-Beuvron
41106	Lamotte-Beuvron	41106	Lamotte-Beuvron
41127	La Marolle-en-Sologne	41106	Lamotte-Beuvron
41152	Montrieux-en-Sologne	41106	Lamotte-Beuvron
41159	Neung-sur-Beuvron	41106	Lamotte-Beuvron
41161	Nouan-le-Fuzelier	41106	Lamotte-Beuvron
41231	Saint-Viâtre	41106	Lamotte-Beuvron
41251	Souvigny-en-Sologne	41106	Lamotte-Beuvron
41296	Vouzon	41106	Lamotte-Beuvron
41009	Averdon	4108	Onzain
41035	Champigny-en-Beauce	4108	Onzain
41040	La Chapelle-Vendômoise	4108	Onzain
41091	Fossé	4108	Onzain
41093	Françay	4108	Onzain
41101	Herbault	4108	Onzain
41108	Lancôme	4108	Onzain
41109	Landes-le-Gaulois	4108	Onzain
41128	Marolles	4108	Onzain
41142	Valencisse	4108	Onzain
41203	Saint-Bohaire	4108	Onzain
41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois	4108	Onzain
41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray	4108	Onzain
41281	Villefrancœur	4108	Onzain
41084	La Ferté-Imbault	41232	Salbris
41125	Marcilly-en-Gault	41232	Salbris
41176	Pierrefitte-sur-Sauldre	41232	Salbris
41232	Salbris	41232	Salbris
41241	Selles-Saint-Denis	41232	Salbris
41249	Souesmes	41232	Salbris

Département de Loir et Cher (41) : zones intermédiaires

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
41057	Conan	4101	Beauce
41069	Cour-sur-Loire	4101	Beauce
41027	Briou	45028	Beaugency
41071	Crouy-sur-Cosson	45028	Beaugency
41085	La Ferté-Saint-Cyr	45028	Beaugency
41105	Josnes	45028	Beaugency
41114	Lestiou	45028	Beaugency
41119	Lorges	45028	Beaugency
41220	Saint-Laurent-Nouan	45028	Beaugency
41289	Villermain	45028	Beaugency
41018	Blois	4199	Blois
41047	La Chaussée-Saint-Victor	4103	Blois-2
41134	Menars	4103	Blois-2
41206	Saint-Denis-sur-Loire	4103	Blois-2
41276	Villebarou	4103	Blois-2
41288	Villerbon	4103	Blois-2
41032	Chailles	4104	Blois-3
41147	Les Montils	4104	Blois-3
41170	Ouchamps	4104	Blois-3
41246	Seur	4104	Blois-3
41013	Bauzy	41025	Bracieux
41025	Bracieux	41025	Bracieux
41034	Chambord	41025	Bracieux
41074	Dhuizon	41025	Bracieux
41086	Fontaines-en-Sologne	41025	Bracieux
41129	Maslives	41025	Bracieux
41150	Mont-près-Chambord	41025	Bracieux
41160	Neuvy	41025	Bracieux
41260	Thoury	41025	Bracieux
41262	Tour-en-Sologne	41025	Bracieux
41038	La Chapelle-Montmartin	36034	Chabris
41097	Gièvres	36034	Chabris
41104	Huisseau-sur-Cosson	4105	Chambord
41148	Montlivault	4105	Chambord
41204	Saint-Claude-de-Diray	4105	Chambord
41007	Authon	37063	Château-Renault
41098	Gombergean	37063	Château-Renault
41205	Saint-Cyr-du-Gault	37063	Château-Renault
41208	Saint-Étienne-des-Guérets	37063	Château-Renault
41213	Saint-Gourgon	37063	Château-Renault

41278	Villechauve	37063	Château-Renault
41286	Villeporcher	37063	Château-Renault
41070	Couture-sur-Loir	72068	La Chartre-sur-le-Loir
41263	Tréhet	72068	La Chartre-sur-le-Loir
41279	Villedieu-le-Château	72068	La Chartre-sur-le-Loir
41285	Villeny	45146	La Ferté-Saint-Aubin
41297	Yvoy-le-Marron	45146	La Ferté-Saint-Aubin
41017	Binas	45203	Meung-sur-Loire
41173	Beauce la Romaine	45203	Meung-sur-Loire
41012	Baillou	41143	Mondoubleau
41014	Beauchêne	41143	Mondoubleau
41024	Boursay	41143	Mondoubleau
41053	Choue	41143	Mondoubleau
41060	Cormenon	41143	Mondoubleau
41143	Mondoubleau	41143	Mondoubleau
41224	Saint-Marc-du-Cor	41143	Mondoubleau
41235	Sargé-sur-Braye	41143	Mondoubleau
41248	Couëtron-au-Perche	41143	Mondoubleau
41254	Le Temple	41143	Mondoubleau
41001	Ambloy	41149	Montoire-sur-le-Loir
41004	Artins	41149	Montoire-sur-le-Loir
41079	Les Essarts	41149	Montoire-sur-le-Loir
41087	Fontaine-les-Coteaux	41149	Montoire-sur-le-Loir
41090	Fortan	41149	Montoire-sur-le-Loir
41100	Les Hayes	41149	Montoire-sur-le-Loir
41102	Houssay	41149	Montoire-sur-le-Loir
41113	Lavardin	41149	Montoire-sur-le-Loir
41120	Lunay	41149	Montoire-sur-le-Loir
41149	Montoire-sur-le-Loir	41149	Montoire-sur-le-Loir
41153	Montrouveau	41149	Montoire-sur-le-Loir
41184	Prunay-Cassereau	41149	Montoire-sur-le-Loir
41192	Les Roches-l'Évêque	41149	Montoire-sur-le-Loir
41201	Saint-Arnoult	41149	Montoire-sur-le-Loir
41215	Saint-Jacques-des-Guérets	41149	Montoire-sur-le-Loir
41225	Saint-Martin-des-Bois	41149	Montoire-sur-le-Loir
41228	Saint-Rimay	41149	Montoire-sur-le-Loir
41236	Sasnières	41149	Montoire-sur-le-Loir
41255	Ternay	41149	Montoire-sur-le-Loir
41265	Troo	41149	Montoire-sur-le-Loir
41274	Villavard	41149	Montoire-sur-le-Loir
41002	Angé	41151	Montrichard
41051	Chissay-en-Touraine	41151	Montrichard
41080	Faverolles-sur-Cher	41151	Montrichard

41146	Monthou-sur-Cher	41151	Montrichard
41151	Montrichard Val de Cher	41151	Montrichard
41180	Pontlevoy	41151	Montrichard
41211	Saint-Georges-sur-Cher	41151	Montrichard
41217	Saint-Julien-de-Chédon	41151	Montrichard
41257	Thenay	41151	Montrichard
41258	Thésée	41151	Montrichard
41267	Vallières-les-Grandes	41151	Montrichard
41029	Candé-sur-Beuvron	41167	Onzain
41045	Chaumont-sur-Loire	41167	Onzain
41055	Valloire-sur-Cisse	41167	Onzain
41137	Mesland	41167	Onzain
41144	Monteaux	41167	Onzain
41145	Monthou-sur-Bièvre	41167	Onzain
41167	Veuzain-sur-Loire	41167	Onzain
41189	Rilly-sur-Loire	41167	Onzain
41234	Santenay	41167	Onzain
41266	Valaire	41167	Onzain
41044	Châtres-sur-Cher	4112	Selles-sur-Cher
41122	Maray	4112	Selles-sur-Cher
41168	Orçay	4112	Selles-sur-Cher
41256	Theillay	4112	Selles-sur-Cher
41003	Areines	41269	Vendôme
41006	Autainville	41269	Vendôme
41010	Azé	41269	Vendôme
41019	Boisseau	41269	Vendôme
41028	Busloup	41269	Vendôme
41037	La Chapelle-Enchérie	41269	Vendôme
41048	Chauvigny-du-Perche	41269	Vendôme
41065	Coulommiers-la-Tour	41269	Vendôme
41072	Crucheray	41269	Vendôme
41073	Danzé	41269	Vendôme
41077	Épiais	41269	Vendôme
41081	Faye	41269	Vendôme
41095	Fréteval	41269	Vendôme
41103	Huisseau-en-Beauce	41269	Vendôme
41107	Lancé	41269	Vendôme
41115	Lignières	41269	Vendôme
41116	Lisle	41269	Vendôme
41123	Marchenoir	41269	Vendôme
41124	Marcilly-en-Beauce	41269	Vendôme
41130	Maves	41269	Vendôme
41131	Mazangé	41269	Vendôme

41138	Meslay	41269	Vendôme
41141	Moisy	41269	Vendôme
41154	Morée	41269	Vendôme
41158	Naveil	41269	Vendôme
41163	Nourray	41269	Vendôme
41171	Oucques La Nouvelle	41269	Vendôme
41174	Périgny	41269	Vendôme
41175	Pezou	41269	Vendôme
41178	Le Plessis-l'Échelle	41269	Vendôme
41182	Pray	41269	Vendôme
41186	Rahart	41269	Vendôme
41187	Renay	41269	Vendôme
41188	Rhodon	41269	Vendôme
41190	Rocé	41269	Vendôme
41193	Romilly	41269	Vendôme
41199	Saint-Amand-Longpré	41269	Vendôme
41200	Sainte-Anne	41269	Vendôme
41209	Saint-Firmin-des-Prés	41269	Vendôme
41219	Saint-Laurent-des-Bois	41269	Vendôme
41221	Saint-Léonard-en-Beauce	41269	Vendôme
41226	Saint-Ouen	41269	Vendôme
41243	Selommes	41269	Vendôme
41259	Thoré-la-Rochette	41269	Vendôme
41261	Tourailles	41269	Vendôme
41269	Vendôme	41269	Vendôme
41273	Vievy-le-Rayé	41269	Vendôme
41275	La Ville-aux-Clercs	41269	Vendôme
41283	Villemardy	41269	Vendôme
41284	Villeneuve-Frouville	41269	Vendôme
41287	Villerable	41269	Vendôme
41290	Villeromain	41269	Vendôme
41291	Villetrun	41269	Vendôme
41293	Villiersfaux	41269	Vendôme
41294	Villiers-sur-Loir	41269	Vendôme
41177	Le Plessis-Dorin	72373	Vibraye

Département de Loir et Cher (41) : zones très dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
41049	Chémery	41059	Contres
41050	Cheverny	41059	Contres
41054	Choussy	41059	Contres
41059	Contres	41059	Contres

41061	Cormeray	41059	Contres
41062	Coudes	41059	Contres
41067	Cour-Cheverny	41059	Contres
41082	Feings	41059	Contres
41092	Fougères-sur-Bièvre	41059	Contres
41094	Fresnes	41059	Contres
41166	Oisly	41059	Contres
41233	Sambin	41059	Contres
41237	Sassay	41059	Contres
41247	Soings-en-Sologne	41059	Contres

Département du Loiret (45)

Département du Loiret (45) : zones très sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
45018	Auxy	45030	Beaune-la-Rolande
45021	Barville-en-Gâtinais	45030	Beaune-la-Rolande
45022	Batilly-en-Gâtinais	45030	Beaune-la-Rolande
45030	Beaune-la-Rolande	45030	Beaune-la-Rolande
45035	Boiscommun	45030	Beaune-la-Rolande
45041	Bordeaux-en-Gâtinais	45030	Beaune-la-Rolande
45050	Boynes	45030	Beaune-la-Rolande
45069	Chambon-la-Forêt	45030	Beaune-la-Rolande
45103	Corbeilles	45030	Beaune-la-Rolande
45110	Courcelles	45030	Beaune-la-Rolande
45132	Égry	45030	Beaune-la-Rolande
45151	Gaubertin	45030	Beaune-la-Rolande
45176	Juranville	45030	Beaune-la-Rolande
45186	Lorcy	45030	Beaune-la-Rolande
45205	Mézières-en-Gâtinais	45030	Beaune-la-Rolande
45209	Montbarrois	45030	Beaune-la-Rolande
45220	Nancray-sur-Rimarde	45030	Beaune-la-Rolande
45228	Nibelle	45030	Beaune-la-Rolande
45288	Saint-Loup-des-Vignes	45030	Beaune-la-Rolande
45294	Saint-Michel	45030	Beaune-la-Rolande
45303	Sceaux-du-Gâtinais	45030	Beaune-la-Rolande
45023	Batilly-en-Puisaye	45053	Briare
45029	Beaulieu-sur-Loire	45053	Briare
45040	Bonny-sur-Loire	45053	Briare
45052	Breteau	45053	Briare
45053	Briare	45053	Briare
45064	Cernoy-en-Berry	45053	Briare
45070	Champoulet	45053	Briare
45087	Châtillon-sur-Loire	45053	Briare
45120	Dammarie-en-Puisaye	45053	Briare
45138	Escrignelles	45053	Briare
45141	Faverelles	45053	Briare
45238	Ousson-sur-Loire	45053	Briare
45245	Ouzouer-sur-Trézée	45053	Briare
45251	Pierrefitte-ès-Bois	45053	Briare
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	45053	Briare
45323	Thou	45053	Briare

45026	Bazoches-sur-le-Betz	45115	Courtenay
45073	Chantecoq	45115	Courtenay
45097	Chuelles	45115	Courtenay
45113	Courtemaux	45115	Courtenay
45115	Courtenay	45115	Courtenay
45129	Douchy-Montcorbon	45115	Courtenay
45136	Ervauville	45115	Courtenay
45149	Foucherolles	45115	Courtenay
45201	Mérinville	45115	Courtenay
45281	Saint-Hilaire-les-Andrésis	45115	Courtenay
45322	Thorailles	45115	Courtenay
45032	Le Bignon-Mirabeau	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45091	Chevannes	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45094	Chevry-sous-le-Bignon	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45145	Ferrières-en-Gâtinais	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45148	Fontenay-sur-Loing	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45161	Griselles	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45189	Louzouer	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45222	Nargis	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45250	Pers-en-Gâtinais	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45255	Préfontaines	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45265	Rozoy-le-Vieil	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45287	Saint-Loup-de-Gonois	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45307	La Selle-sur-le-Bied	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45123	Darvoy	45173	Jargeau
45126	Donnery	45173	Jargeau
45142	Fay-aux-Loges	45173	Jargeau
45144	Férolles	45173	Jargeau
45173	Jargeau	45173	Jargeau
45241	Ouvrouer-les-Champs	45173	Jargeau
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	45173	Jargeau
45314	Sully-la-Chapelle	45173	Jargeau
45335	Vienne-en-Val	45173	Jargeau
45066	Chailly-en-Gâtinais	45187	Lorris
45107	Coudroy	45187	Lorris
45112	La Cour-Marigny	45187	Lorris
45180	Langesse	45187	Lorris
45187	Lorris	45187	Lorris
45213	Montereau	45187	Lorris
45218	Le Moulinet-sur-Solin	45187	Lorris
45230	Noyers	45187	Lorris
45239	Oussoy-en-Gâtinais	45187	Lorris
45256	Presnoy	45187	Lorris

45321	Thimory	45187	Lorris
45332	Varennes-Changy	45187	Lorris
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	45187	Lorris
45013	Augerville-la-Rivière	45191	Malesherbes
45191	Le Malesherbois	45191	Malesherbes
45009	Aschères-le-Marché	45224	Neuville-aux-Bois
45011	Attray	45224	Neuville-aux-Bois
45025	Bazoches-les-Gallerandes	45224	Neuville-aux-Bois
45044	Bougy-lez-Neuville	45224	Neuville-aux-Bois
45058	Bucy-le-Roi	45224	Neuville-aux-Bois
45088	Chaussy	45224	Neuville-aux-Bois
45095	Chilleurs-aux-Bois	45224	Neuville-aux-Bois
45111	Courcy-aux-Loges	45224	Neuville-aux-Bois
45118	Crottes-en-Pithiverais	45224	Neuville-aux-Bois
45174	Jouy-en-Pithiverais	45224	Neuville-aux-Bois
45188	Loury	45224	Neuville-aux-Bois
45214	Montigny	45224	Neuville-aux-Bois
45224	Neuville-aux-Bois	45224	Neuville-aux-Bois
45231	Oison	45224	Neuville-aux-Bois
45261	Rebréchien	45224	Neuville-aux-Bois
45266	Ruan	45224	Neuville-aux-Bois
45289	Saint-Lyé-la-Forêt	45224	Neuville-aux-Bois
45301	Santeau	45224	Neuville-aux-Bois
45330	Trinay	45224	Neuville-aux-Bois
45342	Villereau	45224	Neuville-aux-Bois
45235	Ormes	4515	Orléans-3
45302	Saran	4515	Orléans-3
45055	Bricy	45248	Patay
45074	La Chapelle-Onzerain	45248	Patay
45099	Coinces	45248	Patay
45152	Gémigny	45248	Patay
45248	Patay	45248	Patay
45262	Rouvray-Sainte-Croix	45248	Patay
45296	Saint-Péravy-la-Colombe	45248	Patay
45299	Saint-Sigismond	45248	Patay
45313	Sougy	45248	Patay
45326	Tournoisis	45248	Patay
45337	Villamblain	45248	Patay
45341	Villeneuve-sur-Conie	45248	Patay
45127	Dordives	77458	Souppes-sur-Loing
45039	Bonnée	45315	Sully-sur-Loire
45042	Les Bordes	45315	Sully-sur-Loire
45049	Bouzy-la-Forêt	45315	Sully-sur-Loire

45051	Bray-Saint-Aignan	45315	Sully-sur-Loire
45063	Cerdon	45315	Sully-sur-Loire
45122	Dampierre-en-Burly	45315	Sully-sur-Loire
45171	Isdes	45315	Sully-sur-Loire
45184	Lion-en-Sullias	45315	Sully-sur-Loire
45244	Ouzouer-sur-Loire	45315	Sully-sur-Loire
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	45315	Sully-sur-Loire
45270	Saint-Benoît-sur-Loire	45315	Sully-sur-Loire
45277	Saint-Florent	45315	Sully-sur-Loire
45297	Saint-Père-sur-Loire	45315	Sully-sur-Loire
45315	Sully-sur-Loire	45315	Sully-sur-Loire
45331	Vannes-sur-Cosson	45315	Sully-sur-Loire
45336	Viglain	45315	Sully-sur-Loire
45340	Villemurlin	45315	Sully-sur-Loire

Département du Loiret (45) : zones sous dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
45017	Auvilliers-en-Gâtinais	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45027	Beauchamps-sur-Huillard	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45031	Bellegarde	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45078	Chapelon	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45084	Châtenoy	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45101	Combreux	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45150	Fréville-du-Gâtinais	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45178	Ladon	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45215	Montliard	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45223	Nesploy	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45259	Quiers-sur-Bézonde	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45316	Sury-aux-Bois	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45339	Villemoutiers	45031	Bellegarde - Quiers-sur-

			Bézonde
45004	Amilly	4502	Châlette-sur-Loing
45061	Cepoy	4502	Châlette-sur-Loing
45068	Châlette-sur-Loing	4502	Châlette-sur-Loing
45102	Conflans-sur-Loing	4502	Châlette-sur-Loing
45104	Corquilleroy	4502	Châlette-sur-Loing
45249	Paucourt	4502	Châlette-sur-Loing
45001	Adon	45085	Châtillon-Coligny
45002	Aillant-sur-Milleron	45085	Châtillon-Coligny
45036	Boismorand	45085	Châtillon-Coligny
45060	La Bussière	45085	Châtillon-Coligny
45077	La Chapelle-sur-Aveyron	45085	Châtillon-Coligny
45079	Le Charme	45085	Châtillon-Coligny
45085	Châtillon-Coligny	45085	Châtillon-Coligny
45121	Dammarie-sur-Loing	45085	Châtillon-Coligny
45143	Feins-en-Gâtinais	45085	Châtillon-Coligny
45210	Montbouy	45085	Châtillon-Coligny
45229	Nogent-sur-Vernisson	45085	Châtillon-Coligny
45242	Ouzouer-des-Champs	45085	Châtillon-Coligny
45257	Pressigny-les-Pins	45085	Châtillon-Coligny
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	45085	Châtillon-Coligny
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron	45085	Châtillon-Coligny
45309	Sennely	41106	Lamotte-Beuvron
45046	Boulay-les-Barres	4510	Meung-sur-Loire
45059	Bucy-Saint-Liphard	4510	Meung-sur-Loire
45062	Cercottes	4510	Meung-sur-Loire
45067	Chaingy	4510	Meung-sur-Loire
45093	Chevilly	4510	Meung-sur-Loire
45109	Coulmiers	4510	Meung-sur-Loire
45134	Épieds-en-Beauce	4510	Meung-sur-Loire
45154	Gidy	4510	Meung-sur-Loire
45166	Huêtre	4510	Meung-sur-Loire
45167	Huisseau-sur-Mauves	4510	Meung-sur-Loire
45264	Rozières-en-Beauce	4510	Meung-sur-Loire
45269	Saint-Ay	4510	Meung-sur-Loire
45092	Chevillon-sur-Huillard	4511	Montargis
45185	Lombreuil	4511	Montargis
45208	Montargis	4511	Montargis
45216	Mormant-sur-Vernisson	4511	Montargis
45247	Pannes	4511	Montargis
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	4511	Montargis

45312	Solterre	4511	Montargis
45338	Villemandeur	4511	Montargis
45345	Vimory	4511	Montargis
45034	Boigny-sur-Bionne	4518	Saint-Jean-de-Braye
45043	Bou	4518	Saint-Jean-de-Braye
45089	Chécy	4518	Saint-Jean-de-Braye
45100	Combleux	4518	Saint-Jean-de-Braye
45194	Mardié	4518	Saint-Jean-de-Braye
45284	Saint-Jean-de-Braye	4518	Saint-Jean-de-Braye
45308	Semoy	4518	Saint-Jean-de-Braye

Département du Loiret (45) : zones intermédiaires

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
45005	Andonville	91016	Angerville
45037	Boisseaux	91016	Angerville
45135	Erceville	91016	Angerville
45028	Beaugency	45028	Beaugency
45116	Cravant	45028	Beaugency
45179	Lailly-en-Val	45028	Beaugency
45196	Mareau-aux-Prés	4501	Beaugency
45204	Mézières-lez-Cléry	4501	Beaugency
45317	Tavers	45028	Beaugency
45344	Villorceau	45028	Beaugency
45082	Châteauneuf-sur-Loire	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45153	Germigny-des-Prés	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45164	Guilly	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45168	Ingrannes	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45226	Neuvy-en-Sullias	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45290	Saint-Martin-d'Abbat	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45305	Seichebrières	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45311	Sigloy	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45324	Tigy	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45346	Vitry-aux-Loges	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45083	Château-Renard	45083	Château-Renard
45165	Gy-les-Nonains	45083	Château-Renard
45199	Melleroy	45083	Château-Renard
45275	Saint-Firmin-des-Bois	45083	Château-Renard
45306	La Selle-en-Hermoy	45083	Château-Renard

45329	Triguères	45083	Château-Renard
45076	La Chapelle-Saint-Sépulcre	4504	Courtenay
45114	Courtempierre	4504	Courtenay
45156	Girolles	4504	Courtenay
45158	Gondreville	4504	Courtenay
45206	Mignères	4504	Courtenay
45207	Mignerette	4504	Courtenay
45279	Saint-Germain-des-Prés	4504	Courtenay
45328	Treilles-en-Gâtinais	4504	Courtenay
45343	Villevoques	4504	Courtenay
45006	Ardon	4505	Ferté-Saint-Aubin
45272	Saint-Cyr-en-Val	4505	Ferté-Saint-Aubin
45072	Chanteau	4506	Fleury-les-Aubrais
45147	Fleury-les-Aubrais	4506	Fleury-les-Aubrais
45197	Marigny-les-Usages	4506	Fleury-les-Aubrais
45327	Traînou	4506	Fleury-les-Aubrais
45333	Vennecy	4506	Fleury-les-Aubrais
45016	Autry-le-Châtel	45155	Gien
45096	Les Choux	45155	Gien
45108	Coullons	45155	Gien
45155	Gien	45155	Gien
45227	Nevoy	45155	Gien
45254	Poilly-lez-Gien	45155	Gien
45271	Saint-Brisson-sur-Loire	45155	Gien
45280	Saint-Gondon	45155	Gien
45291	Saint-Martin-sur-Ocre	45155	Gien
45008	Artenay	28199	Janville
45181	Léouville	28199	Janville
45183	Lion-en-Beauce	28199	Janville
45240	Outarville	28199	Janville
45325	Tivernon	28199	Janville
45146	La Ferté-Saint-Aubin	45146	La Ferté-Saint-Aubin
45175	Jouy-le-Potier	45146	La Ferté-Saint-Aubin
45182	Ligny-le-Ribault	45146	La Ferté-Saint-Aubin
45193	Marcilly-en-Villette	45146	La Ferté-Saint-Aubin
45200	Ménestreau-en-Villette	45146	La Ferté-Saint-Aubin
45105	Cortrat	4508	Lorris
45212	Montcresson	4508	Lorris
45219	Moulon	4508	Lorris
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	4508	Lorris
45019	Baccon	45203	Meung-sur-Loire
45020	Le Bardon	45203	Meung-sur-Loire
45024	Baule	45203	Meung-sur-Loire

45081	Charsonville	45203	Meung-sur-Loire
45098	Cléry-Saint-André	45203	Meung-sur-Loire
45130	Dry	45203	Meung-sur-Loire
45202	Messas	45203	Meung-sur-Loire
45203	Meung-sur-Loire	45203	Meung-sur-Loire
45234	Orléans	4599	Orléans
45010	Ascoux	45252	Pithiviers
45012	Audeville	45252	Pithiviers
45015	Autruy-sur-Juine	45252	Pithiviers
45038	Bondaroy	45252	Pithiviers
45045	Bouilly-en-Gâtinais	45252	Pithiviers
45047	Bouzonville-aux-Bois	45252	Pithiviers
45065	Césarville-Dossainville	45252	Pithiviers
45080	Charmont-en-Beauce	45252	Pithiviers
45086	Châtillon-le-Roi	45252	Pithiviers
45119	Dadonville	45252	Pithiviers
45133	Engenville	45252	Pithiviers
45137	Escrennes	45252	Pithiviers
45139	Estouy	45252	Pithiviers
45157	Givraines	45252	Pithiviers
45160	Greneville-en-Beauce	45252	Pithiviers
45162	Guigneville	45252	Pithiviers
45170	Intville-la-Guépard	45252	Pithiviers
45177	Laas	45252	Pithiviers
45195	Mareau-aux-Bois	45252	Pithiviers
45198	Marsainvilliers	45252	Pithiviers
45217	Morville-en-Beauce	45252	Pithiviers
45246	Pannecières	45252	Pithiviers
45252	Pithiviers	45252	Pithiviers
45253	Pithiviers-le-Vieil	45252	Pithiviers
45260	Ramoulu	45252	Pithiviers
45263	Rouvres-Saint-Jean	45252	Pithiviers
45310	Sermaises	45252	Pithiviers
45320	Thignonville	45252	Pithiviers
45347	Vrigny	45252	Pithiviers
45348	Yèvre-la-Ville	45252	Pithiviers
45014	Aunay-la-Rivière	45258	Puiseaux
45033	Boësses	45258	Puiseaux
45054	Briarres-sur-Essonnes	45258	Puiseaux
45056	Bromeilles	45258	Puiseaux
45124	Desmonts	45258	Puiseaux
45125	Dimancheville	45258	Puiseaux
45131	Échilleuses	45258	Puiseaux

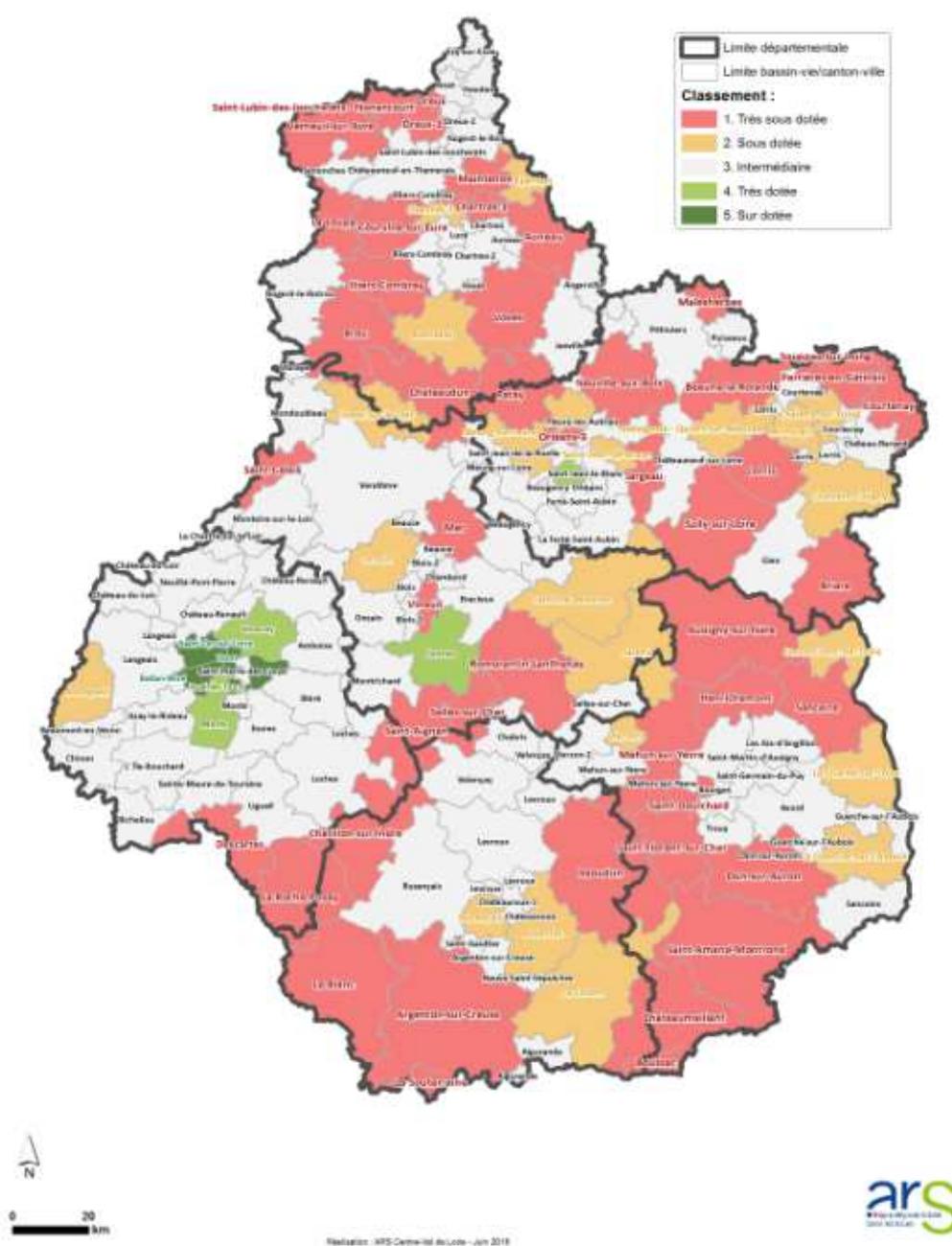
45159	Grangermont	45258	Puiseaux
45225	La Neuville-sur-Essonne	45258	Puiseaux
45233	Ondreville-sur-Essonne	45258	Puiseaux
45237	Orville	45258	Puiseaux
45258	Puiseaux	45258	Puiseaux
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin	4519	Saint-Jean-de-la-Ruelle
45169	Ingré	4519	Saint-Jean-de-la-Ruelle
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle	4519	Saint-Jean-de-la-Ruelle
45274	Saint-Denis-en-Val	4520	Saint-Jean-le-Blanc
45286	Saint-Jean-le-Blanc	4520	Saint-Jean-le-Blanc
45300	Sandillon	4520	Saint-Jean-le-Blanc

Département du Loiret (45) : zones très dotées

Code INSEE	Nom commune	Code Bassin de vie/Canton-ville (BVCV)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville
45232	Olivet	4512	Olivet
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	4512	Olivet
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	4512	Olivet

ANNEXE 2

Cartographie des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste en région Centre-Val de Loire



ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-07-16-004

Arrêté n° 2018-OS-DM-0056

Arrêtant le Contrat type régional d'aide au maintien des
orthophonistes libéraux
dans les zones très sous dotées

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2018-OS-DM-0056
Arrêtant le Contrat type régional d'aide au maintien des orthophonistes libéraux
dans les zones très sous dotées

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-5 et L162-14-4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté publié le 26 octobre 2017 portant approbation de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-OS-DM-0054 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'Assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet d'inciter les orthophonistes libéraux à maintenir leur exercice en zone très sous dotée individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé, par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre l'orthophoniste, la Caisse primaire d'Assurance maladie et l'ARS Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national.

ARRÊTE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 16 juillet 2018.

Article 2 : à compter de cette date les orthophonistes éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera également disponible sur le site internet du portail d'accompagnement aux professionnels de santé (PAPS) de la région Centre-Val de Loire (<http://www.centre-val-de-loire.paps.sante.fr>).

Fait à Orléans le 16 juillet 2018
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

<p style="text-align: center;">CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE AU MAINTIEN DES ORTHOPHONISTES DANS LES ZONES TRES SOUS DOTEES</p>

Vu le code de la santé publique, notamment son article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L162-9 et L162-14-4 ;

Vu l'arrêté publié le 26 octobre 2017 portant approbation de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du 16 juillet 2018 relatif à la définition des zones très sous dotées prévues au 1° de l'article L1434-4 du code de santé publique ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du 16 juillet 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide au maintien des orthophonistes en zones très sous dotées pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.2.1.3 et à l'annexe 5 de l'avenant 16 à la convention nationale.

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées) :

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, l'orthophoniste : Nom, Prénom numéro ADELI : numéro AM : adresse professionnelle :

un contrat d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous-dotées

Article 1 : Champ du contrat de maintien

Article 1.1. : Objet du contrat de maintien

Le contrat a pour objet de favoriser le maintien des orthophonistes libéraux en zones «très sous-dotées» par la mise en place d'une aide forfaitaire.

Cette option vise à inciter les orthophonistes libéraux à maintenir leur exercice en zone « très sous-dotée » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2. : Bénéficiaires du contrat de maintien

Ce contrat est proposé aux orthophonistes libéraux conventionnés installés dans une zone « très sous-dotée » telle que définie au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque orthophoniste d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour un même orthophoniste, le contrat de maintien n'est pas cumulable ni avec le contrat de transition défini à l'article 3.2.1.4 de la convention nationale des orthophonistes, ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la convention nationale.

Article 2 : Engagements des parties dans le contrat de maintien.

Article 2.1 : Engagement de l'orthophoniste

L'orthophoniste s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de la convention nationale ;
- à exercer pendant une durée minimale de trois ans dans la zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion ;
- à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 € sur la zone ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir autant que possible à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence.

Engagement optionnel :

A titre optionnel, l'orthophoniste s'engage à exercer les fonctions de maître de stage prévues à l'article D.4341-7 du code de la santé publique et à accueillir en stage un étudiant en orthophonie.

Article 2.2 : Engagement de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

L'orthophoniste bénéficie d'une aide forfaitaire de 1500 euros par an. Elle est versée au titre de chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante.

L'orthophoniste adhérent au présent contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 150 euros par mois (pendant la durée du stage) s'il s'est engagé, à titre optionnel, à accueillir un étudiant stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées aux articles D.4341-7 et suivants du code de la santé publique. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide au maintien dans les zones très sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire au maintien et de l'aide optionnelle pour l'accueil de stagiaire pour les orthophonistes adhérent au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé

comme particulièrement déficitaires en offre de soins en orthophonie parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire au maintien et de l'aide pour l'accueil de stagiaires.

Pour les orthophonistes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide forfaitaire tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 : Durée du contrat de maintien

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation du contrat de maintien.

Article 4.1 : Rupture d'adhésion à l'initiative de l'orthophoniste

L'orthophoniste peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'orthophoniste

Article 4.2 : Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par l'orthophoniste de tout ou partie de ses engagements (orthophoniste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

L'orthophoniste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'orthophoniste la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 : Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de l'orthophoniste adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'orthophoniste.

L'orthophoniste

Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-07-16-003

Arrêté n° 2018-OS-DM-0057

Arrêtant le Contrat type régional d'aide à la première
installation des orthophonistes
libéraux dans les zones très sous dotées

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2018-OS-DM-0057

Arrêtant le Contrat type régional d'aide à la première installation des orthophonistes libéraux dans les zones très sous dotées

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-5 et L162-14-4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté publié le 26 octobre 2017 portant approbation de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-OS-DM-0054 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à la première installation des orthophonistes dans les zones très sous dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des orthophonistes libéraux débutant leur exercice professionnel en zones très sous dotées, par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....) ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre l'orthophoniste, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national.

ARRÊTE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 16 juillet 2018.

Article 2 : à compter de cette date les orthophonistes éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera également disponible sur le site internet du portail d'accompagnement aux professionnels de santé (PAPS) de la région Centre-Val de Loire (<http://www.centre-val-de-loire.paps.sante.fr>).

Fait à Orléans le 16 juillet 2018
La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

**CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION DES
ORTHOPHONISTES DANS LES
ZONES TRES SOUS DOTEES**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L1434-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L162-9 et L162-14-4 ;
Vu l'arrêté publié le 26 octobre 2017 portant approbation de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes ;
Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du 16 juillet 2018 relatif à la définition des zones très sous dotées prévues à l'article L1434-4 du code de santé publique ;
Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du 16 juillet 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à la première installation des orthophonistes en zones très sous-dotées pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.2.1.2 et à l'annexe 4 de l'avenant n° 16 à la convention nationale ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, l'orthophoniste : Nom, Prénom numéro ADELI : numéro AM : adresse professionnelle :

un contrat d'aide à la première installation des orthophonistes dans les zones très sous-dotées.

Article 1 : Champ du contrat d'aide à la première installation

Article 1.1. : Objet du contrat d'aide à la première installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des orthophonistes libéraux débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....).

Cette option vise à inciter les orthophonistes libéraux à s'installer en zone « très sous-dotée » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 : Bénéficiaires du contrat d'aide à la première installation

Ce contrat est proposé aux orthophonistes libéraux s'installant dans une zone « très sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique et sollicitant pour la première fois leur conventionnement avec l'assurance maladie.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque orthophoniste d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour un même orthophoniste, le contrat d'aide à la première installation n'est cumulable ni avec le contrat de transition défini à l'article 3.2.1.4 de la convention nationale des orthophonistes, ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale.

Un orthophoniste ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à la première installation.

Article 2 : Engagements des parties dans le contrat d'aide à la première installation

Article 2.1 : Engagements de l'orthophoniste

L'orthophoniste s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de la convention nationale des orthophonistes ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion ;
- à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 € sur la zone ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir autant que possible à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 : Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements de l'orthophoniste définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser :

- une participation forfaitaire à l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels (véhicule...) et au titre de la prise en charge des cotisations sociales du risque allocations familiales de 30 000 euros.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- 12 750 euros versés à la date de signature du contrat
- 12 750 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.

Et ensuite les trois années suivantes 1500 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide à la première installation dans les zones très sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire à la première installation pour les orthophonistes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en orthophonie parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones «très sous dotées».

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire à l'installation.
Pour les orthophonistes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide forfaitaire tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 : Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 : Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 : Rupture d'adhésion à l'initiative de l'orthophoniste

L'orthophoniste peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'orthophoniste

Article 4.2 : Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par l'orthophoniste de tout ou partie de ses engagements (orthophoniste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

L'orthophoniste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'orthophoniste la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 : Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de l'orthophoniste adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'orthophoniste.

L'orthophoniste
Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie
Nom Prénom

L'Agence régionale de santé
Nom Prénom

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-07-16-002

Arrêté n° 2018-OS-DM-0058

Arrêtant le Contrat type régional de transition pour les
orthophonistes libéraux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE VAL-DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2018-OS-DM-0058

Arrêtant le Contrat type régional de transition pour les orthophonistes libéraux

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-5 et L162-14-4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté publié le 26 octobre 2017 portant approbation de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes libéraux ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-OS-DM-0054 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional de transition pour les orthophonistes doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de soutenir les orthophonistes installés au sein des zones très sous dotées préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un orthophoniste nouvellement installé dans leur cabinet ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre l'orthophoniste, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national.

ARRÊTE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 16 juillet 2018.

Article 2 : à compter de cette date les orthophonistes éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera également disponible sur le site internet du portail d'accompagnement aux professionnels de santé (PAPS) de la région Centre-Val de Loire (<http://www.centre-val-de-loire.paps.sante.fr>).

Fait à Orléans le 16 juillet 2018
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

CONTRAT TYPE REGIONAL DE TRANSITION POUR LES ORTHOPHONISTES LIBERAUX

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
Vu l'arrêté publié le 26 octobre 2017 portant approbation de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes ;
Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du 16 juillet 2018 relatif à la définition des zones très sous dotées prévues au 1° de l'article L1434-4 du code de santé publique ;
Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du 16 juillet 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional de transition pour les orthophonistes pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.2.1.4 et à l'annexe 6 de l'avenant n°16 à la convention nationale.

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, l'orthophoniste : Nom, Prénom numéro ADELI : numéro AM : adresse professionnelle :

un contrat de transition pour les orthophonistes

Article 1 : Champ du contrat de transition

Article 1.1 : Objet du contrat de transition

Ce contrat vise à soutenir les orthophonistes installés au sein des zones très sous-dotées définies par l'agence régionale de santé préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un orthophoniste nouvellement installé dans leur cabinet.

L'objet est de valoriser les orthophonistes qui s'engagent à accompagner leurs confrères nouvellement installés au sein de leur cabinet, lesquels seront amenés à prendre leur succession à moyen terme.

Cet accompagnement se traduit notamment par un soutien dans l'organisation, la gestion du cabinet médical et la connaissance de l'organisation des soins sur le territoire.

Article 1.2 : Bénéficiaires du contrat de transition

Le présent contrat est réservé aux orthophonistes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- installés dans une zone très sous-dotées définies au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins, - exerçant une activité libérale conventionnée, - âgés de 60 ans et plus, - accueillant au sein de leur cabinet (en tant qu'associé, collaborateur libéral...) un orthophoniste qui s'installe dans la zone précitée (ou un orthophoniste nouvellement installé dans la zone depuis moins d'un an) âgé de moins de 50 ans et exerçant en exercice libéral conventionné

Un orthophoniste ne peut signer simultanément deux contrats avec deux ARS ou avec deux caisses différentes.

Pour un même orthophoniste, le contrat de transition n'est pas cumulable ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale des orthophonistes, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide au maintien défini au 3.2.1.3 de la convention nationale.

Article 2 : Engagements des parties dans le contrat de transition

Article 2.1 : Engagement de l'orthophoniste

L'orthophoniste s'engage à accompagner son confrère nouvel installé dans son cabinet pendant une durée d'un an dans toutes les démarches liées à l'installation en exercice libéral et à la gestion du cabinet.

L'orthophoniste s'engage à informer la caisse d'assurance maladie et l'agence régionale de santé en cas de cessation de son activité et/ou en cas de départ du cabinet de son confrère nouvel installé.

Article 2.2 : Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser à l'orthophoniste une aide à l'activité correspondant à 10 % des honoraires tirés de son activité conventionnée clinique et technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires), dans la limite d'un plafond de 10 000 euros par an.

Le montant dû à l'orthophoniste est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion de l'orthophoniste au contrat. Le versement des sommes dues est effectué avant le 30 avril suivant l'année de référence.

Modulation régionale par l'agence régionale de santé du montant de l'aide à l'activité dans certains zones identifiées comme particulièrement fragiles.

L'ARS peut accorder une majoration de l'aide à l'activité pour les orthophonistes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'agence régionale de santé comme particulièrement déficitaires en orthophonistes parmi les zones très sous-dotées prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% du montant de l'aide à l'activité prévue dans le présent article.

Pour les orthophonistes faisant l'objet d'une majoration de l'aide à l'activité, le niveau de l'aide à l'activité tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 : Durée du contrat de transition

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Le contrat peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée maximale d'un an en cas de prolongation de l'activité de l'orthophoniste adhérent au-delà de la durée du contrat initial dans la limite de la date de cessation d'activité de l'orthophoniste bénéficiaire.

Article 4 : Résiliation du contrat de transition

Article 4.1 : Rupture d'adhésion à l'initiative de l'orthophoniste

L'orthophoniste peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 4.2 : Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

Dans le cas où l'orthophoniste ne respecte pas ses engagements contractuels (orthophoniste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou n'effectuant plus l'accompagnement dans les conditions définies à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

L'orthophoniste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'orthophoniste la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 : Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de l'orthophoniste adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'orthophoniste.

L'orthophoniste
Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie
Nom Prénom

L'agence régionale de santé
Nom Prénom

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2018-07-16-001

ARRÊTÉ N°2018-DD45-CDU-0012

modifiant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de
suite et de réadaptation (SSR) «Domaine de Longuève» à
Fleury les Aubrais

ARRÊTÉ N°2018-DD45-CDU-0012
modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR)
«Domaine de Longuève» à Fleury les Aubrais

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) « Domaine de Longuève » à Fleury les Aubrais, en date du 11 juillet 2017 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission de **Madame Micheline CHARRON** (association AFDOC) et de **Monsieur Bernard BAURRIER** (UFC Que Choisir), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du SSR «Domaine de Longuève» à Fleury les Aubrais, en tant que titulaires ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du SSR «Domaine de Longuève» 10 rue du Bois de la Glazière 45400 Fleury les Aubrais :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir,*
- *Poste à pourvoir.*

2° En qualité de suppléante représentante des usagers :

- Madame Éliane GERARD (UDAF 45),
- *Poste à pourvoir.*

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice du SSR « Domaine de Longuève » à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2018
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-26-003

ARRETE 2018-SPE-0059 portant autorisation d'un
laboratoire de biologie médicale multi-sites n°41-60
dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL
CENTRE" et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0059
portant autorisation
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60
dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE"
et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-2 et le livre II de la sixième partie relatif à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et plus particulièrement les articles 7 et 9 du Chapitre III relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la Santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2016-ESAJ-0033 du 21 octobre 2016 pris par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 ;

Vu le dossier en date du 14 juin 2018 transmis par la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » réceptionné par messagerie à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de

Loire relatif à la prise de fonctions de Madame le Docteur LESTRADE CARLUER DE KYVON Marie-Alix en tant que biologiste médicale salariée à compter du 4 juin 2018 ;
Considérant l'erreur matérielle sur la profession de Monsieur Erwan HUGUET, biologiste coresponsable portée dans l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-SPE-0054 en date du 17 mai 2018 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60 dénommé « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) ;

Considérant la prise de fonctions de Madame le Docteur LESTRADE CARLUER DE KYVON en tant que biologiste médicale salariée au sein du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60 dénommé « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » et sis à Romorantin-Lanthenay

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE exploité par la SELAS "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE", dont le siège social est situé 11 rue des Limousins - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY est autorisé à fonctionner sous le numéro 41-60 avec les sites d'implantation suivants :

- 11 rue des Limousins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY – site ouvert au public – n° FINESS 410008270 et siège du laboratoire,
- 110 avenue François Mitterrand – 18000 BOURGES – site ouvert au public – n° FINESS 180009151
- ZAC les Coinchettes – 36100 ISSOUDUN – site ouvert au public – n° FINESS 360006274
- Place aux légumes – 36500 BUZANCAIS – site ouvert au public – n° FINESS 360006498
- 6 route d'Issoudun – 36000 DEOLS – site ouvert au public – n° FINESS 360006506
- 3 rue Albert 1^{er} – 36000 CHATEAUROUX – site ouvert au public – n° FINESS 360006514
- 168 route nationale – 36400 LA CHATRE – site ouvert au public – n° FINESS 360006530
- 9b avenue du Blanc – 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER – site ouvert au public – n° FINESS 410008478
- 5 rue du Berry – 41300 SALBRIS – site ouvert au public – n° FINESS 410008288
- 82-84 rue du 8 mai 1945 – 18100 VIERZON – site ouvert au public – plateau technique – n° FINESS 180009243

Article 2 : Le Laboratoire de biologie médicale « BIO MEDI QUAL CENTRE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- **Monsieur Erwan HUGET, médecin**
- Monsieur Hervé LEYLDE, pharmacien
- Madame Marie-Caroline DE GARNIER DES GARETS, pharmacien
- Madame Frédérique LAUBUS, pharmacien
- Monsieur Eric THIAULT, pharmacien
- Monsieur Michel LE GARO, médecin
- Monsieur François CAVALIE, pharmacien
- Monsieur Marc GERSON, médecin
- Madame Monique ODAERT, pharmacien
- Madame Claire ESPANEL, médecin

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Dorine BOUVET, médecin
- Madame Corinne CHAUVET, pharmacien
- Madame Florence LESLE, pharmacien
- Madame Marie-Alix LESTRADE CARLUER DE KYVON, médecin
- Madame Sylvie ROBERT, pharmacien
- Monsieur Jérôme VIALE, pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-SPE-0054 en date du 17 mai 2018 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60 dénommé « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ».

Fait à Orléans, le 26 juin 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-09-009

Arrêté actant le renouvellement des autorisations des IME de BOURGES, SAINT-AMAND-MONTROND et VIERZON gérés par l'ADPEP 18, et portant autorisation de redéploiement de places avec ajustement et transformation de places pour des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre autistique.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le renouvellement des autorisations des Instituts Médico-Educatifs (IME) de BOURGES, SAINT-AMAND-MONTROND et VIERZON gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), et portant autorisation de redéploiement de places avec ajustement et transformation de places pour des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre autistique.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2015-2019 signé le 13 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0123 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 novembre 2016 portant autorisation de réduction de 40 places de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES, portant sa capacité de 70 à 30 places, par diminution de 20 places du site principal de BOURGES et par transformation du site secondaire de SAINT SATUR en site autonomie d'une capacité de 20 places, de changement de types de populations prises en charge ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PH18-0048 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 28 juillet 2010 portant autorisation de restructuration de l'ensemble des établissements dédiés aux enfants handicapés géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) avec transfert d'autorisation ;

Vu les rapports d'évaluation externes transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient les renouvellements tacites des autorisations ;

Considérant que les autorisations initiales et les ouvertures des IME de BOURGES, SAINT-AMAND-MONTROND et VIERZON gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant la fiche action n° 2 du CPOM 2015-2019 ;

Considérant que le redéploiement de places entre les IME de BOURGES, SAINT-AMAND-MONTROND et VIERZON permettra de répondre aux besoins de prise en charge des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre autistique sur le territoire du Cher ;

Considérant que le projet se fait à moyens constants ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour le redéploiement de places avec ajustement des places et transformation de places pour des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre autistique au sein des Instituts Médico-Educatifs (IME) de BOURGES, SAINT-AMAND-MONTROND et VIERZON, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : Les autorisations globales sont délivrées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Annexe 1

EJ 18 000 495 4 ADPEP 18

166 R DU BRIOU - - 18230 ST DOULCHARD

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 18 000 048 1 IME

PL DU TACOT 18100 VIERZON

Agrégat catégorie : 4101

Site : P

Catégorie : 183 I.M.E.

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11 Héberg. Comp. Inter.	437 Autistes	10	6	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	30	6	20
Total établissement :			40		

ET 18 000 221 4 IME

R DES SABLES 18200 ST AMAND MONTROND

Agrégat catégorie : 4101

Site : P

Catégorie : 183 I.M.E.

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11 Héberg. Comp. Inter.	437 Autistes	5	6	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	45	6	20
Total établissement :			50		

ET 18 000 590 2 IME DE BOURGES

66 R BARBES 18000 BOURGES

Agrégat catégorie : 4101

Site : P

Catégorie : 183 I.M.E.

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	18	6	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	437 Autistes	8	6	20
Total établissement :			26		

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-09-008

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places de la MAS de VIERZON gérée par l'ADPEP 18, portant sa capacité totale de 26 à 31 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de VIERZON gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), portant sa capacité totale de 26 à 31 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2015-2019 signé le 13 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DOMS-PH18-0276 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 6 mars 2018 portant autorisation de regroupement des deux Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) de VIERZON sur le site des Grandes Terres, gérées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) par redéploiement des 10 places de la MAS pour polyhandicapés de VIERZON suite à son déménagement et fermeture de celle-ci, maintenant la capacité totale de l'établissement à 26 places ;

Considérant que le projet d'extension de 5 places permettra de répondre aux besoins des personnes polyhandicapées ;

Considérant que ce projet se fait à moyens constants ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour l'extension non importante de 5 places de la MAS de VIERZON.

L'établissement accueille soit des personnes atteintes de polyhandicap, soit des personnes handicapées vieillissantes, pour une capacité totale de 31 places.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 septembre 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Annexe 1

EJ 18 000 495 4 ADPEP 18

166 R DU BRIOU - - 18230 ST DOULCHARD

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 18 000 266 9 MAS LES GRANDES TERRES

CHEMIN BLANC BP 80 221 18102 VIERZON CEDEX

Agrégat catégorie : 4301

Catégorie : 255 M.A.S.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
658 Acc temporaire AH	11 Héberg. Comp. Inter.	700 Personnes Agées	1
917 Acc.M A S AH	11 Héberg. Comp. Inter.	500 Polyhandicap	15
917 Acc.M A S AH	11 Héberg. Comp. Inter.	700 Personnes Agées	15
Total établissement :			31